Quatre-vingt-quatrième année. — N° 122. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nominations (institut des hautes études de défense nationale) (p. 5083).

Ministère de la justice.

Décrets des 17 et 19 mai 1952 portant nominations, attributions de fonctions, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent décret, conférant l'honorariat et rectificatif (magistrature) (p. 5084).

Décrets du 17 mai 1952 portant promotion, nominations, rapportant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 5084).

Décret du 17 mai 1952 portant extension de la compétence territoriale d'un huissier (p. 5086).

Décret n° 52-559 du 19 mai 1952 modifiant le décret du 30 avril 1911 portant réorganisation du conseil de prud'hommes de Menton (p. 5086).

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 5087).

Arrêté portant promotions (administration pénitentiaire) (p. 5087).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 17 mai 1952 portant nomination d'un consul à Katowice (p. 5087).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 5087).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5087).

Décret portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants (rectificatif) (p. 5087).

Décret portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel (rectificatif) (p. 5087).

Arrêtés et *décision* portant mutations et détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 5087).

Décision portant admission de capitaines du régiment de sapeurs-pompiers au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde de ce grade (p. 5088).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 19 mai 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 5088).

Décrets des 16 et 19 mai 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5088).

Décret n° 52-560 du 19 mai 1952 fixant la liste des diplômes supérieurs permettant l'accès direct dans la troisième classe des cadres militaires féminins (p. 5089).

Décret du 19 mai 1952 portant promotion dans le service vétérinaire (p. 5090).

Décret du 19 mai 1952 portant changement d'arme et rectificatifs (armée de terre, réserve) (p. 5090).

Décret n° 52-465 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air (rectificatif) (p. 5090).

Décret n° 52-526 modifiant le décret du 29 avril 1937 relatif à la résiliation des contrats d'engagement et de rengagement souscrits au titre de la légion étrangère (rectificatif) (p. 5090).

Décret portant nominations (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 5090).

Arrêtés du 10 mai 1952 concernant des régies et régisseurs d'avances (p. 5091).

Arrêté du 15 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5091).

Arrêté du 16 mai 1952 portant complément à l'arrêté du 25 janvier 1950 concernant la composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre de la défense nationale (p. 5091).

Arrêté du 16 mai 1952 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1949 pour l'application du décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des service de santé des armées (p. 5091).

Arrêté relatif aux éléments de notation applicables à certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'air (rectificatif) (p. 5091).

Arrêtés portant nomination, mise en disponibilité, révocation et admission à la retraite:

Commissariat de la marine (p. 5092).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 5092).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 5092).

Liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe d'active (p. 5092).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 5092).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1952 (additif et rectificatif) (p. 5092).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 19 mai 1952 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de haricots verts en provenance d'Italie (p. 5092).

Arrêtés portant promotions, détachements et mise en congé:

Administration centrale des finances (p. 5092).

Administration centrale des affaires économiques (p. 5093).

Caisse des dépôts et consignations (p. 5093).

Enregistrement (p. 5093).

Experts économiques (p. 5093).

Secrétaires aux prix (p. 5093).

Services extérieurs du Trésor (p. 5093).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et *arrêté* portant promotions (p. 5093).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 mai 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier (p. 5093).

Décret du 19 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 5093).

Arrêté du 15 mai 1952 modifiant l'arrêté du 16 mai 1949 relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres (p. 5094).

Arrêtés du 15 mai 1952 fixant le nombre d'élèves à admettre aux écoles normales supérieures à la suite du concours de 1952 (p. 5094).

Arrêté du 19 mai 1952 fixant le nombre des candidats à recevoir aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré pour la session de 1952 (p. 5094).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er avril 1952 portant ouverture d'un concours pour l'admission d'adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national (p. 5095).

Arrêté du 10 mai 1952 portant institution de régies d'avances (p. 5095).

Arrêté du 15 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5095).

Arrêté du 16 mai 1952 relatif au transport des hydrocarbures liquéfiés (matières dangereuses 1952, n° 24) (p. 5095).

Arrêté du 19 mai 1952 modifiant la composition des commissions administratives paritaires des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes et des personnels des phares et balises (p. 5095).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale (p. 5096).

Navigation aérienne (p. 5096).

Ponts et chaussées (p. 5096).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-561 du 17 mai 1952 portant transfert d'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole et autorisant une société à changer sa raison sociale (p. 5096).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5097).

Arrêtés des 9 et 15 mai 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 5097).

Arrêté du 15 mai 1952 relatif aux expertises prévues à l'article 6 de l'arrêté du 14 février 1952 (p. 5097).

Arrêté du 16 mai 1952 portant homologation de normes (p. 5097).

Arrêté du 16 mai 1952 portant déchéance d'un concessionnaire de mines (p. 5098).

Arrêté du 17 mai 1952 portant octroi de primes aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1951-1952 (p. 5098).

Arrêté portant nomination de membres et renouvellement du mandat des membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 5098).

Arrêtés portant nominations, titularisation, reclassement, affectation et admission à la retraite:

Instruments de mesure (p. 5099).

Mines (p. 5099).

Régisseurs d'avances (p. 5099).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-368 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 5099).

Décret n° 52-468 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole (rectificatif) (p. 5099).

Arrêté du 10 mai 1952 portant agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes (p. 5099).

Arrêté du 12 mai 1952 relatif à l'importation des boutures et plants de peupliers (p. 5099).

Arrêté du 12 mai 1952 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 1952-1953 (p. 5099).

Arrêté du 14 mai 1952 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 1952-1953 (p. 5100).

Arrêté fixant, en ce qui concerne les caisses d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles, les modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (rectificatif) (p. 5101).

Arrêtés portant nomination et détachements (eaux et forêts et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 5101).

Tableau d'avancement de classe des ingénieurs du génie rural et *arrêté* portant promotions (p. 5101).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 mai 1952 portant reclassement d'un administrateur (p. 5101).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 mai 1952 nommant un administrateur en chef honoraire de la France d'outre-mer (p. 5101).

Arrêtés portant nomination, mise en position de mission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 5102).

Enseignement et médecins africains (p. 5102).

Travaux publics (p. 5102).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 avril 1952 portant remise de débet (p. 5102).

Arrêtés des 12 et 15 mai 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 5102).

Arrêté du 15 mai 1952 approuvant le règlement intérieur de la section D. I. de l'Association de prévoyance professionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (p. 5102).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (directions régionales de la sécurité sociale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5102).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 5102).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 19 mai 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Bourg-en-Bresse (Ain) (p. 5103).

Décrets du 19 mai 1952 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 5103).

Arrêté du 28 mars 1952 portant cessation de l'application aux personnels de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 (p. 5103).

Arrêtés du 19 mai 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5104).

Arrêté portant admission d'un nouveau membre aux commissions d'études techniques de la voirie et des réseaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 5104).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-562 du 19 mai 1952 abrogeant les dispositions fixant le taux maximum pour les bourses d'infirmières, d'assistantes sociales et de sages-femmes (p. 5105).

Décret n° 52-563 du 19 mai 1952 relatif aux effectifs des personnels de l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 5105).

Décret du 19 mai 1952 autorisant la maison de retraite pour vieillards de Verrières-le-Buisson à porter le nom de Maison d'accueil pour vieillards (Fondation Léon-Mauge) (p. 5105).

Arrêté du 12 mai 1952 fixant les conditions d'établissement de la carte professionnelle et de l'insigne prévus pour les assistants, assistantes sociales et auxiliaires de service social (p. 5105).

Arrêté du 13 mai 1952 fixant la date et l'organisation des opérations électorales concernant les commissions administratives paritaires nos 5, 6, 7 et 8 des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 5106).

Arrêté du 19 mai 1952 fixant la date de l'examen pour l'obtention du diplôme de masseur kinésithérapeute (p. 5106).

Arrêtés portant promotions et affectation (administration centrale et sanatoriums) (p. 5106).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-564 du 17 mai 1952 relatif à la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 5106).

Arrêté du 14 mai 1952 relatif à la date d'application du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques dans les relations avec certains pays étrangers (p. 5107).

Nominations à des emplois réservés (p. 5107).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation et annulations de convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5107).

Conseil de la République. — Convocation de bureau. — Réunions de commissions (p. 5107).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance de Belgique (p. 5108).

Avis aux importateurs de légumes frais originaires et en provenance d'Italie (p. 5108).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (rectificatif) (p. 5108).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 5108).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Jura (p. 5108).

Annonces (p. 5109).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 45 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2313).

N° 38 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1081).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1952 (p. 461).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 39 et 40 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du ministre de la défense nationale en date du 13 mai 1952, M. Henry Marchat, ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été nommé chef de la section politique de l'institut des hautes études de défense nationale, en remplacement de M. Noël (Henry), appelé à d'autres fonctions, et M. Maurice Vallery-Radot, sous-directeur à l'agence de la France d'outre-mer, confirmé dans ses fonctions de chef adjoint de la section politique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 mai 1952 portant nomination d'un président honoraire du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chazal, ancien président du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Décret du 17 mai 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 17 mai 1952 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance d'Avranches, M. Brochard, président du tribunal de première instance de Domfront, en remplacement de M. Eudine, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Domfront, M. Pochon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Brochard.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, M. Detraux, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, en remplacement de M. Fougeres, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, M. Velleux, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourgoin, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Lejeune, dont la démission a été acceptée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras, sur sa demande, Mlle Chalufour, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Goddard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Juge de 2e classe au tribunal cantonal de Sarralbe, sur sa demande, M. Martzloff, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Colman, nommé juge directeur au tribunal cantonal de Metz.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey, M. Fauran (Jean-Raymond-Etienne), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Martzloff.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dunkerque, M. Deman, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Hugot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, sur sa demande, M. Guilloux, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cholet, en remplacement de M. Porcheron, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cholet, M. Mingay, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Guilloux.

Décret du 17 mai 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont annulées les dispositions du décret du 7 mars 1949 par lesquelles M. Bondouaire, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cambrai, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bondouaire, juge de 2e classe, est nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chaumont, en remplacement de M. Delaisson, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béthune.

Décret du 17 mai 1952 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Forest, juge au tribunal de première instance de Saint-Quentin, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bilecq, qui a été nommé président du tribunal de première instance des Andelys.

Décret du 17 mai 1952 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Charpentier, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cayenne, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Roy, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 17 mai 1952 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fedou, juge au tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, est désigné pour exercer, pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 mai 1952, les fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 17 mai 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieure de la magistrature, M. Primat, juge de 2e classe, en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 19 mai 1952 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 19 mai 1952, pris sur le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés temporairement des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires:

Alger. — M. Ribière, juge suppléant, en remplacement de M. Loue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Batna.

Batna. — M. Petit, juge suppléant, en remplacement de M. Pillatreau, qui a été nommé juge audit tribunal.

Constantine. — M. Merqui, juge suppléant, en remplacement de M. Texier, qui a été affecté au tribunal de première instance d'Oran.

Guelma. — M. Pagni, juge suppléant, en remplacement de M. Jeannolle, qui a été affecté au tribunal de première instance d'Alger.

Oran. — M. Ganimin, juge suppléant, en remplacement de M. Ruffez, qui a été nommé juge de paix d'Affreville.

Orléansville. — M. Gauthier, juge suppléant, en remplacement de M. Barbier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Philippeville.

Tizi-Ouzou. — M. Tartaix, juge suppléant, en remplacement de M. Weiss, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mascara.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1952: page 4892, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Pomier », lire: « Noquet »; 46e, 47e et 48e ligne, au lieu de: « en remplacement de Mlle Boulay qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Vienne », lire: « en remplacement de Ml Ambelouis, qui a été placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie »; 58e et 59e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Goguey, non acceptant et dont la nomination a été rapportée », lire: « en remplacement de M. Meyer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rouen »; 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Malhes », lire: « Mailhes ».

Décret du 17 mai 1952 portant élévation de classe d'un juge de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fontana, juge de paix de 4e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est élevé à la 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 17 mai 1952 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Nogent-sur-Marne (Seine) (hors classe), M. Salmon, juge de paix de Saint-Brieuc (cantons Sud et Nord), Plouagat et Châtelaudren (Côtes-du-Nord) (1re classe), en remplacement de M. Regnard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe), M. Petit, juge de paix de Nancy (canton Est) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), en remplacement de M. Brezes, dont la nomination a été rapportée.

Le Mans (1er canton) et Ballon (Sarthe) (1re classe), M. Lepine, juge de paix de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Arnauld, dont la nomination a été rapportée.

Montpellier (2e canton) (Hérault) (1re classe), M. Durand, juge de paix de Vauvert, Aigues-Mortes et Saint-Gilles (Gard) (2e classe), en remplacement de M. Siedel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Toulouse (canton Ouest) et Léguevin (Haute-Garonne) (1re classe), M. Garraud, juge de paix de Pau (canton Est) (Basses-Pyrénées) (2e classe), en remplacement de M. Latapie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Laval (cantons Ouest et Est) et Loiron (Mayenne) (2e classe), M. Lepeu, juge de paix de 2e classe, en disponibilité, en remplacement de M. Heck, dont la nomination a été rapportée.

Valenciennes (canton Nord) (Nord) (2e classe), M. Heck, juge de paix de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe), en remplacement de M. Leloup, qui a été nommé juge de paix de Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe).

Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe), sur sa demande, M. Stenger, juge de paix d'Etain, Fresnes-en-Woëvre et Spincourt (Meuse) (3e classe), en remplacement de M. Heck.

Billom-Saint-Dier, Pont-du-Château et Vertaizon (Puy-de-Dôme) (3e classe), M. Rudelle, juge de paix de 3e classe de Dra-el-Mizan (Algérie) (art. 18 de la loi du 28 avril 1919, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930, et loi du 12 juillet 1905 [art. 19], modifiée par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gantharel, qui a été nommé juge de paix d'Orchies, Cysoing et Marchiennes (Nord) (2e classe).

Naucelle et Sauveterre (Aveyron) (3e classe), M. Mariel, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Bauguil, qui a été nommé juge de paix de Tournan-en-Brie, Mormant, Rozoy-en-Brie et Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) (2e classe).

Est nommé juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest et Sud) (Puy-de-Dôme) (1re classe), sur sa demande, M. Vieillard, juge de paix de Lyon (4e arrondissement) et Neuville-sur-Saône (Rhône) (1re classe), en remplacement de M. Guichard, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Lyon (4e arrondissement) et Neuville-sur-Saône (Rhône) (1re classe).

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, M. Noël, ancien juge de paix (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifié par la loi du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Barbaroux, ancien juge de paix de Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Regnard, ancien juge de paix de Nogent-sur-Marne (Seine).

Décret du 17 mai 1952 portant nomination d'un juge de paix et de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952 pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé juge de paix de la Chapelle-d'Angillon, Henrichemont, Aubigny-sur-Nère et Argent-sur-Sauldre (Cher) (3e classe), M. Senechal (Paul-Maurice), ancien avocat stagiaire, candidat distingué à la session de juin 1951 de l'examen des juges de paix (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918 et décrets des 5 novembre 1926 et 4 juillet 1936) en remplacement de M. Guigui qui a été nommé juge de paix de Mayenne (cantons Est et Ouest), Ambrières-le-Grand et le Horps (Mayenne) (2e classe).

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel de:

Aix. — Sur sa demande, M. Torielli, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Grenoble.

Bordeaux. — Sur sa demande, M. Bonnan, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges.

Nimes. — Sur sa demande, M. du Laurens d'Oiselay, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Amiens.

Paris. — Sur sa demande, Mme Bonardi, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Toulouse.

Toulouse. — Sur sa demande, M. Dewitte, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Aix.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à l'examen professionnel des juges de paix (sessions de juin 1950 et juin 1951) dont les noms suivent:

Aix. — M. Rousset (André-Paul), clerc de notaire.

Limoges. — Mlle Lagarde (Geneviève-Marie-Alberte), clerc d'avoué.

Besançon. — Mlle Roy (Lucie-Marie-Louise), avocat stagiaire.

Paris. — M. Perrin (Louis-François-Xavier), ancien clerc d'avoué.

Paris. — M. Delalande (André-Jean-Daniel-Marie-Edouard), avocat stagiaire.

Poitiers. — M. Chaignaud (Léonide-Jacques-Henri), ancien clerc d'avoué.

Limoges. — M. Darnajoux (Gabriel-Jean-Jacques), clerc d'avoué.

Angers. — M. Grollemund (Robert-Marie-Léon), avocat stagiaire.

Angers. — M. Jolivet (Jean-Baptiste-Joseph-Louis-Paul), avocat stagiaire.

Paris. — Mlle Perrin (Marie-Thérèse-Renée), avocat stagiaire.

Paris. — M. Brange (Bernard-Eugène-Jean), avocat stagiaire.

Grenoble. — M. Bruguière (Maurice-Paul), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Blondeau (Pierre-Paul-Marie), ancien avocat stagiaire.

Rouen. — M. Martel (Georges-Marie-Auguste), commis greffier.

Lyon. — M. Brodard (Jacques-Jean-Marie), avocat stagiaire.

Grenoble. — Mlle Quintana do Val (Marie-Jeanne), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Rogalle (Jean-Pierre-Martial-Germain), commis greffier.

Douai. — Mlle Belotte (Geneviève-Marie-Elise), ancien commis greffier.

Riom. — M. Deixonne (Joseph-Louis), avocat stagiaire.

Orléans. — Mme Ligneul (Mireille-Marie-Josèphe-Jeanne-Simone), avocat.

Lyon. — M. Dessens (Jean-Edouard-Pierre), ancien avocat stagiaire, ancien suppléant rétribué du juge de paix de Mondovi.

Caen. — M. Craff (Jean-Edouard), avocat.

Besançon. — Mlle Lafont (Monique-Marie-Aimée), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Maligne (Pierre-Jean-Jacques), ancien clerc d'avoué.

Dijon. — Mlle Morel (Georgette-Joséphine), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Chaudon (André-Jules-Eugène), clerc de notaire.

Nancy. — M. Tuffery (Edouard-Jean-Marius), avocat stagiaire.

Saint-Denis. — M. Chinchilla (Roger-Lucien), commis greffier.

Caen. — M. Dernoncourt (Michel-Alfred-Marie-Joseph), avocat stagiaire.

Caen. — M. Fouillade (Paul-Pierre-Joseph), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Prost (Max-Charles-Yves), avocat stagiaire.

Douai. — M. Loubes (André-Jean), clerc d'avoué.

Décret du 17 mai 1952 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Muselli (François-Antoine), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier, en remplacement de M. Lauche, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 17 mai 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés, sur leur demande, juges suppléants rétribués des ressorts des cours d'appel de:

Aix. — M. Abraham, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Chambéry. — M. Lemoyne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bastia.

Chambéry. — Mlle Dubreuil, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Grenoble. — M. Thierry, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom.

Lyon. — Mme Terrier, épouse Martzloff, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Montpellier. — M. Donnadieu, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Paris. — Mlle Calon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Orléans. — M. Senselme, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Pau. — M. Mignonat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon

Rouen. — M. Greny, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Rouen. — M Patard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Toulouse. — M. Deneauve, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Bordeaux. — M. Gratadour, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom.

Décret du 17 mai 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination de suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 17 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 8 avril 1952 par lesquelles a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Tebessa, M. Riou (Lucien), licencié en droit, non acceptant, en remplacement de M. Gras.

Décret portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952, page 3798, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « M. Mayer dit Moyal (Mario) », lire: « M. Moyal (Mayer dit Mario) ».

Décret du 17 mai 1952 portant extension de la compétence territoriale d'un huissier.

Par décret en date du 17 mai 1952, l'huissier du tribunal de première instance de Grenoble, à la résidence de Bourg-d'Oisans (Isère), est autorisé à instrumenter dans le canton de la Grave, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes).

Décret n° 52-559 du 19 mai 1952 modifiant le décret du 30 avril 1911 portant réorganisation du conseil de prud'hommes de Menton.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 30 avril 1911 réorganisant le conseil de prud'hommes de Menton;

Vu l'avis du conseil municipal de Menton du 18 août 1950, ensemble les avis des conseils municipaux des autres communes du canton de Menton;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Nice;

Vu l'avis du conseil général des Alpes-Maritimes du 18 décembre 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 30 avril 1911 sont remplacées par les suivantes:

« La circonscription du conseil de prud'hommes de Menton comprend le canton de Menton.

« Le conseil de prud'hommes est divisé en deux sections dites l'une de l'industrie et l'autre du commerce.

« La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons et ouvriers sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret ».

Art. 2. — Le tableau annexé au décret susvisé du 30 avril 1911 est complété conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les catégories de la section commerciale, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques, et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 3. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres de la section commerciale au conseil de prud'hommes de Menton au plus tard lors du prochain renouvellement triennal du conseil de prud'hommes.

Art. 4. — Le règlement intérieur prévu à l'article 36 du livre IV du code du travail et concernant la section commerciale créée par le présent décret sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du travail et de la sécurité sociale dans les trois mois qui suivront l'installation de ladite section.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Conseil de prud'hommes de Menton (Alpes-Maritimes).

RÉORGANISATION

CATÉGORIE	INDUSTRIE OU PROFESSIONS	NOMBRE de prud'hommes	
		Patrons.	Ouvriers.
	I. — *Section de l'industrie.*		
	. . . . .		
	Catégories et effectifs résultant du tableau annexé au décret du 30 avril 1911. (Sans changement.)		
	. . . . .		
	II. — *Section du commerce.*	Patrons.	Empl.
	1re catégorie.		
70	Commerces non spécialisés à rayons autonomes (grands magasins, prix uniques)		
71	Commerces non spécialisés à rayons non autonomes (bazars, etc.)		
72	Commerces et spectacles non sédentaires		
73	Commerces de matières premières, matériaux, combustibles		
74	Commerces de quincaillerie, machines, véhicules		
76	Commerces divers		
79	Commerces de récupération		
80	Commerces mal désignés		
81	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	2	2
82	Gestion et cession de biens immobiliers		
83	Banque et bourse		
84	Assurances		
98	Spectacles sédentaires		
	Agences de funérailles, agences maritimes, agences de voyages, bains, dactylographie, déménagement, éditeurs de journaux, herboristerie, hôpitaux et maisons de santé privés, pharmacie et, pour la partie commerciale, les industries inscrites aux 1re et 2e catégories de la section industrielle.		
	2e catégorie.		
69	Commerces agricoles et alimentaires		
75	Commerces de textiles et des cuirs		
77	Hôtellerie		
78	Débits de boissons, tabacs et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 3e catégorie de la section industrielle	2	2
	Total général	4	4
		8	

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1952: page 4861, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « ... en remplacement de M. Estraggin », lire: « ... en remplacement de M. Estrangin »; 88e ligne, au lieu de: « M. Savellin (Antoine) », lire: « M. Savelli (Antoine) ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 15 mai 1952: est promu à la classe exceptionnelle des directeurs de circonscriptions pénitentiaires:

(A compter du 16 avril 1948.)

M. André (René), directeur de circonscription pénitentiaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 1949.

(A compter du 1er février 1949.)

M. Paoli (Paul), directeur de circonscription pénitentiaire, décédé le 12 mars 1950, en remplacement de M. André, retraité.

(A compter du 1er octobre 1950.)

M. Hourcq (Vincent), directeur de la circonscription pénitentiaire de Paris, en remplacement de M. Paoli, décédé.

Est promu au 1er échelon de la classe exceptionnelle des économes et greffiers-comptables des établissements pénitentiaires:

(A compter du 1er mars 1949.)

M. Paboul (Pierre), greffier-comptable des établissements pénitentiaires admis à faire valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 1949.

Est promu au 1er échelon de la classe exceptionnelle des économes et greffiers comptables des établissements pénitentiaires:

(A compter du 5 février 1949.)

M. Segear (Jacques), greffier-comptable à la circonscription pénitentiaire de Rennes; l'intéressé est en outre, élevé au 2e échelon de la classe exceptionnelle, à compter du 5 février 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 17 mai 1952 portant nomination d'un conseil à Katowice.

Par décret en date du 17 mai 1952, M. Emanuelli (Eugène), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Katowice, en remplacement de M. Chalet.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 mai 1952, M. Levasseur (Marcel-Marie-Francis), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, affecté à un emploi d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (emploi vacant), à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté en date du 2 mai 1952, M. Delarue Caron de Beaumarchais (Jacques-Augustin-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, affecté à un emploi d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (emploi vacant), à compter du 15 mars 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mai 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Collon (Marcel), conseiller général, conseiller municipal de Colombey-les-Deux-Eglises (Haute-Marne); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Gigoux (Albert), maire de Jainville (Haute-Marne); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: page 4411, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, au lieu de: « prévue par le 1er alinéa de l'article 22 », lire: « prévue par le 2e alinéa de l'article 22 ».

Décret portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952:

Page 4415, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, au lieu de: « prévue par le 2e alinéa de l'article 28 », lire: « prévue par le 2e alinéa de l'article 29 »; note (9), au lieu de: « et les immeubles », lire: « et des immeubles »; 2e colonne, article 4, 1er alinéa, les mots « et des immeubles » qui sont en caractères ordinaires doivent être imprimés en italique.

Page 4416, article 8, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « au cas 00 les taux », lire: « au cas où les taux ».

Page 4417, 1re colonne, article 13, les 3e et 4e alinéas doivent être supprimés.

Page 4419, 2e colonne, annexe 2, Dispositions générales, 19e ligne:

Au lieu de:

$$So = Po \frac{(1 + fo)}{100} \text{ et } S = P \frac{(1 + f)}{100}$$

Lire:

$$So = Po \left(1 + \frac{fo}{100}\right) \text{ et } S = P \left(1 + \frac{f}{100}\right)$$

Page 4420, 2e colonne, note (10), au lieu de: « ou indiquer le cas échéant », lire: « ou indices le cas échéant »; note (12), 3e ligne, au lieu de: « rFance », lire: « France ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Albert Bardou, attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, affecté à la préfecture de l'Hérault, placé en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour exercer les fonctions de sous-chef de section au service interdépartemental de Montpellier depuis le 1er mai 1946, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Durand (Jacques), attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1946 pour exercer les fonctions d'économe des hôpitaux de Clermont-Ferrand, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 15 avril 1952, M. Lemaire (Maurice), commandant des gardiens de la paix de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Lille.

Par arrêté en date du 15 avril 1952, M. Capron (René), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Saint-Etienne.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Chasteaud (Marcel), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun), en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 14 février 1952, veille de son embarquement.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Chazeau (Yves), commissaire de police de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, est maintenu dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour la période du 6 juillet 1951 au 31 décembre 1951.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Chazeau (Yves), commissaire de police de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, au service régional de police judiciaire à Rennes, est placé en position de détachement pour une période de trois ans, auprès du président du conseil des ministres (école nationale d'administration), à compter du 1er janvier 1952.

Admission à l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine (régiment de sapeurs-pompiers).

Par décision du 14 mai 1952, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine:

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Hamon (André-Pierre-Marie).
Raud (Paul-Francis-André).
Etienne (André-Jean-Georges).
Besson (Pierre-François-Adrien-René).

(A compter du 1er février 1952.)

M. Jacquemin (Alfred-Eugène).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 mai 1952 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 20 juillet 1944 relatif aux décorations françaises décernées à des militaires étrangers,

Décrète:

Art. 1er. — Est décoré de la médaille militaire:

Le général d'armée Dwight D. Eisenhower, commandant suprême des forces alliées en Europe. Au cours de la deuxième guerre mondiale, le général d'armée Dwight D. Eisenhower, commandant suprême des armées alliées, a fait preuve de splendides qualités humaines et militaires et s'est acquis au cours des opérations qui ont conduit à la libération de l'Europe les titres les plus éminents et les plus durables à la reconnaissance de la France. Alors qu'il pouvait espérer après la victoire connaître la juste récompense d'avoir mené à bien la mission libératrice que lui avaient confiée les pays alliés, le général Dwight D. Eisenhower n'a pas hésité, à une heure cruciale où la paix du monde était à nouveau menacée, à assumer une seconde fois les responsabilités les plus lourdes, en acceptant le commandement suprême en Europe des forces armées des nations unies par le pacte Atlantique. Installant son état-major en terre française, au voisinage de la capitale de la France, s'est dépensé sans compter pour établir la base solide d'une organisation militaire dont la France attend la protection de ses foyers et de son sol contre les dangers d'agression. Par la noblesse et la hauteur de ses vues, sa foi entraînante dans les possibilités, les ressources, les destinées des peuples libres, sa compréhension des problèmes de la coopération internationale, a su insuffler aux forces placées sous ses ordres l'esprit d'émulation, de solidarité et d'union qui doit inspirer l'effort de sécurité collective des quatorze nations associées dans le pacte Atlantique pour assurer en commun leur défense et préserver la paix.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 16 mai 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mai 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Ecole d'application du service de santé des troupes coloniales. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 19 mai 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1952, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Decomps (Edouard-Etienne), chef de bataillon, groupement mobile n° 4.

Leclerc de Hautecloque (Henri-François-Marie), lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.

(Pour prendre rang du 1er mai 1952.)

Leroy (Jean-Léon), colonel, des forces supplétives. Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 15 du 26 avril 1951.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Loustau (Henry-Jean-Georges-Maurice), capitaine, 1er bataillon de marche indochinois.

Sauget (Louis-Léon-Alfred), capitaine, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade d'officier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 28 janvier 1952.)

Renneville (Louis-Georges), capitaine, I. M., 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 février 1952.)

Pfirmann (Paul-Henri), chef de bataillon, I. M., 1/2e régiment étranger d'infanterie.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Balmitgère (Pierre-Dominique-Marie-Félix), lieutenant, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.

De La Barge de Certeau (Jean), lieutenant, bataillon de marche, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Broin (Raoul-André-Aimé), lieutenant, troupes aéroportées Sud.

De Buyer (Jacques-Marie-Fernand), lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.

Cabannes (Louis-Jean), lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.

Carrie (Léon-Martin-Roch), capitaine, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Caubet (Hubert), lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

Chartreux (Jacques-André-Charles), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Chevallier (Bernard-Marie), chef d'escadron, 5e régiment de cuirassiers.

Dubois (Jacques-Jean-Maurice), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Dupouis (Jean-Louis), capitaine, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

Fages (André-Lucien), lieutenant, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Ha Van Dai, lieutenant assimilé, 1er bataillon de marche indochinois.

Jacques Le Seigneur (Bernard-Henri), lieutenant, 2e C. T. Q. G.

De Lapasse (Albert-Marie), capitaine, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.

Moulie (Paul-Dominique), lieutenant, 14e bataillon vietnamien.

Nhon Vo Thanh, chef de bataillon, commandant le 1er groupement d'intervention du secteur de Bentré.

Petot (Bernard-Louis-Henri), lieutenant, 1er bataillon de marche indochinois.

Ribadoux (Georges), lieutenant, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.

Soulet (André), capitaine, commandant du quartier de Minh-Cu.

Veillon (Michel-Jules-Henri), lieutenant, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 19 janvier 1952.)

Batz (Jean-Edmond), lieutenant, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1952.)

Goudon de Lalande de L'Heraudière (Michel-Yves-Marie-Robert), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1952.)

Courtiol (René-Fernand-Louis), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

De Broucker (Jean), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1952.)

Barazer de Lannurien (Michel), lieutenant, 18e bataillon vietnamien.

Bosshardt (François-Roger), lieutenant, groupe mobile n° 7. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 2137 du 15 novembre 1951.

Cormier (Jacques-Jean), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Gaitier (Pierre-Emile-Jean), lieutenant, section d'artillerie de position de Phat-Diem.

Jestin (Jean-Emile-Marie), lieutenant, section de commandement de la zone Sud des forces terrestres nord-vietnam.

Lebegue (Yves-Pierre-Robert), lieutenant, G. A. C. A. O. F.

Le Levreur (Bernard-Jacques-Charles-Marie), capitaine, 4/1er régiment de tirailleurs marocains.

Nguyen Van Truong, dit Hoang Huy C Huong, sous-lieutenant, 16e bataillon vietnamien.

Quirici (Roger-Louis-Paul), capitaine, G. A. C. A. O. F.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1952.

Belgodere (Jules-Marie-Louis), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Delearde (Paul-Marie-Joseph), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Lajouanie (Yves-Louis-Marie-Joseph), lieutenant, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Girardot (Roland-Gustave-Gaston), lieutenant, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Rebillard (Gaston-Julien), lieutenant, 11e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

(Pour prendre rang du 8 février 1952.)

Vial (Georges-Jean-Paul), lieutenant, commandant la 4e compagnie de commandos du bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 29.

Hennequin (Pierre-Lucien-René), lieutenant, zone de Haïphong.

(Pour prendre rang du 10 février 1952.)

Blouin (Bernard), lieutenant, I. M., 3e bataillon thaï.

Dorandeu (René), lieutenant, I. C., 2e bataillon thaï. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 2621 du 31 décembre 1951.

Rageot (Henri), capitaine, I. M., 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 13 février 1952.)

Berthet (Lucien-Isidore-Joseph), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Darse (Jean-Jacques-Charles-Albert), capitaine, 8e groupe de spahis algériens à pied.

Tourret (Bertrand-André), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 52-560 du 19 mai 1952 fixant la liste des diplômes supérieurs permettant l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des diplômes supérieurs permettant le classement direct ou le reclassement, après un stage préalable de six mois pour les engagés, des personnels des cadres militaires féminins, qui en sont détenteurs, dans la 3e classe prévue par le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 est ainsi fixée:

I. — *Cadres des services de santé.*

Médecins: doctorat en médecine.
Pharmaciennes: diplômes de pharmacien.
Dentistes: diplôme de chirurgien dentiste.
Techniciennes supérieures de laboratoire: licence ès sciences; diplôme de l'école de physique et chimie de Paris.

II. — *Autres cadres.*

Licence ès sciences.
Licence ès lettres.
Licence de psychologie.
Licence en droit.

Diplômes des écoles ci-dessous:

Ecole nationale supérieure des télécommunications.
Ecole supérieure d'électricité.
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble.
Institut radiotechnique de l'université de Lille.
Institut électromécanique de l'université de Lille.
Institut technique de Normandie, à Caen.
Ecole de radiotélégraphie de l'université de Bordeaux.
Ecole d'électricité industrielle de Marseille.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle.
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité.
Ecole d'électricité industrielle de Paris.
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique.
Institut polytechnique de l'Ouest de l'université de Rennes.
Ecole polytechnique féminine.
Ecole nationale supérieure d'aéronautique.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Institut national agronomique.
Ecole centrale lyonnaise.
Conservatoire national des arts et métiers.
Ecoles nationales des arts et métiers.
Ecole nationale technique de Strasbourg.
Institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.
Ecole de physique et chimie de Paris.
Ecole des hautes études commerciales.
Ecole supérieure de commerce de Paris.
Ecole de haut enseignement commercial pour jeunes filles.
Institut commercial de Nancy.
Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg.
Ecole des langues orientales.
Institut britannique de l'université de Paris.
Institut d'études politiques.
Institut de statistique.

Des arrêtés des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air fixeront ceux de ces diplômes qui seront exigés pour l'accès dans la 3e classe des cadres militaires féminins instituée pour chaque armée, compte tenu de la spécialisation nécessaire.

Art. 2. — Les candidates ne se trouvant pas en service et détentrices de l'un des diplômes ouvrant accès à la 3e classe ne peuvent être engagées, rengagées ou commissionnées que s'il existe des vacances dans cette classe et dans le cadre et éventuellement la spécialité correspondant au diplôme qu'elles possèdent.

Ces candidates peuvent toutefois être engagées, rengagées ou commissionnées, sur demande expresse de leur part, dans une catégorie du même cadre, selon les règles générales relatives aux engagements, rengagements et commissions, soit qu'elles attendent l'ouverture d'une vacance susceptible de leur être attribuée, soit qu'elles préfèrent ne pas être reclassées.

Art. 3. — Les personnels militaires féminins en service dans une catégorie qui feront valoir l'un des diplômes permettant l'accès à la 3e classe pourront y être nommés à l'ouverture de la première vacance dans cette classe et dans le cadre ou la spécialité correspondante.

Art. 4. — En vue de l'attribution des vacances aux personnels visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, il est établi, au début de chaque trimestre, pour chaque cadre et, s'il y a lieu, pour chaque spécialité, une liste unique d'aptitude selon l'ordre chronologique de depôt des demandes d'engagement, de rengagement, de commission (art. 2) ou de reclassement (art. 3) entre les mains de l'autorité militaire.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES CAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1952 portant promotion dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 19 mai 1952, est promu dans les cadres de l'armée active, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter du 1er mai 1945, date de son départ de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Au grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Gardon (René).

Décret du 19 mai 1952 portant changement d'arme d'un officier de réserve.

Par décret en date du 19 mai 1952:

Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve du train Vollhardt (Yves).

Est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve pour prendre rang du 10 juillet 1951:

M. Vollhardt (Yves).

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: page 4436, Troupes métropolitaines, Génie, page 4436, 1re colonne, après: « 2e catégorie », lire: « Pour prendre rang du jour de leur passage dans la disponibilité ».

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: page 4437, 2e colonne, B: Cadre des adjoints techniques, Direction du service du matériel de la 1re région militaire, au lieu de: « Fourny (Albert-Elphège-Maxime) », lire: « Fouiny (Albert-Elphège-Maxime) »; 3e colonne, C: Cadre des adjoints administratifs, Direction du service du matériel de la 1re région militaire, au lieu de: « Suterlin (Pierre-Robert) », lire: « Sulterlin (Pierre-Robert) ».

Décret portant admission d'officiers de réserve dans les troupes coloniales par voie de changement d'arme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1952, pages 4710 et 4711:

Au lieu de:

« Est admis d'office par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade dans l'arme ci-après désignée:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Sous-lieutenant.

« M. Fontana (Georges-Mario-Léonidas), venant de l'infanterie métropolitaine, en situation d'activité en Extrême-Orient ».

Lire:

« Est admis sur sa demande par voie de changement d'arme avec son grade et son ancienneté de grade dans l'arme ci-après désignée:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Sous-lieutenant.

« M. Fontana (Georges-Mario-Léonidas), venant de l'infanterie métropolitaine, en situation d'activité au 3e régiment de tirailleurs sénégalais en Tunisie ».

Au lieu de:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

« M. le lieutenant Mascarelli (Marcel-Jean-Emilien) ».

Lire:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

« M. le lieutenant Mascarelli (Marcel-Jean-Amilien) ».

Décret n° 52-465 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'Air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952, page 4126, 1re colonne, article 15, tableau de concordance:

Au lieu de:

Chef de section administrative hors classe.	Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle. Chef adjoint de service administratif de classe normale:

Lire:

Chef de section administrative hors classe.	Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.
1re classe	Chef adjoint de service administratif de classe normale: 4e échelon.

Décret n° 52-526 modifiant le décret du 29 avril 1937 relatif à la résiliation des contrats d'engagement et de rengagement souscrits au titre de la légion étrangère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1952, page 4865, 1° au lieu de: « Vu le décret du 29 avril 1937 relatif....., modifié par les décrets du 6 septembre 1938 et du 20 octobre 1939 », lire: « Vu le décret du 29 avril 1937 relatif....., modifié par les décrets du 6 septembre 1938 et du 9 octobre 1940 »; 2° article 1er, au lieu de: « 6° S'être révélé... », lire: « 7° S'être révélé... » (le reste sans changement).

Décret portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1952: page 4835, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Leyrolles (Joseph-Gabriel-Marius) », lire: « Leyrolles (Joseph-Gabriel-Marie) ».

Régies et régisseurs d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-137 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 30 avril 1945 instituant une régie d'avances auprès du magasin régional d'habillement de Dijon, modifié par l'arrêté du 1er août 1951;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du magasin régional d'habillement de Dijon pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 700.000 F dont:

500.000 F, dépenses de personnel;
100.000 F, dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 30 avril 1945 et 1er août 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
BENOIT BARRET.

Par arrêté du 10 mai 1952, l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1952 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.900.000 F répartis comme suit:

« 1.400.000 F, dépenses de personnel.
« 1.500.000 F, dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 10 mai 1952, M. le capitaine Despretz (Georges-Paul), est nommé régisseur d'avances auprès du magasin régional d'habillement n° 2/781 à Dijon.

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 mai 1952 un crédit de 23 millions de francs a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, au titre du chapitre 9051: « Service des transmissions. — Equipement » du budget de la défense nationale (section guerre).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant, constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Complément à l'arrêté du 25 janvier 1950 concernant la composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 30 décembre 1948 relatif aux comités techniques dans les départements militaires;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire auprès du ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 25 janvier 1950 est complété comme suit:

« *Art.* 1er. — En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949 susvisé, les représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire créé auprès du ministre de la défense nationale sont répartis comme suit:

« Un représentant de la direction centrale des services de santé des armées.

« Un représentant du service de l'action sociale des forces armées ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Modification à l'arrêté du 19 septembre 1949 pour l'application du décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949, modifié par le décret n° 52-474 du 26 avril 1952, relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 19 septembre 1949 pour l'application du décret n° 49-1128 du 4 août 1949, modifié par le décret n° 52-474 du 26 avril 1952, est abrogé et remplacé par les articles suivants:

« *Art.* 4. — L'inspecteur technique des services chirurgicaux a pour attributions:

« De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services chirurgicaux généraux et spéciaux dans les hôpitaux militaires et maritimes, dans les hôpitaux mixtes et civils conventionnés;

« D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier les services de santé des armées des progrès réalisés dans les techniques chirurgicales générales et spéciales.

« *Art.* 4 bis. — L'inspecteur technique du matériel et des établissements des services de santé des armées a pour attributions:

« De renseigner le ministre de la défense nationale sur la situation des approvisionnements en matériel des services de santé des armées destiné aux besoins du temps de paix et prévu pour la mobilisation;

« D'assurer en son nom le contrôle de la constitution de ces approvisionnements, de leur entretien et de leur répartition dans tous les établissements ou formations, y compris les centres de mobilisation;

« De proposer les études de types nouveaux de matériels et de formations adaptés aux thérapeutiques récentes et à l'organisation des armées modernes et les améliorations de tous ordres susceptibles d'être apportées au matériel des services de santé ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de leurs établissements en temps de paix et en temps de guerre ».

Art. 2. — Le directeur central des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Eléments de notation applicables à certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1952, page 4284, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de: « Vu les articles 1er à 6 du décret n° 49-1157 du 18 août 1949, complété par le décret n° 50-89 du 20 janvier 1950 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires », lire: « Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires ».

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 12 mai 1952, est nommé dans le personnel civil technique du commissariat de la marine, pour compter de la date de cet arrêté:

A l'emploi d'agent technique de 3e classe (spécialité de métallurgiste).

1er tour (choix). M. Laulier (Pierre), ouvrier dessinateur de petites études de la direction du commissariat de la marine à Brest.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 26 avril 1952, M. Mattei (Marc), commis administratif de 1re classe à l'établissement régional du matériel de Constantine, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension. Cette révocation prendra effet du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 29 avril 1952, Mlle Pierre (Marie), ex-aide-commis administratif à l'établissement de réserve générale du matériel de Vannes, est mise en disponibilité d'office sans traitement, pour raison de santé, pour la période allant du 15 juillet au 29 octobre 1951 (régularisation).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 9 mai 1952, M. Cotte (Henri), agent technique principal de l'aéronautique, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, à compter du 15 juillet 1952.

Liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe d'active.

Par décision en date du 7 mai 1952, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite des concours ouverts par dépêche ministérielle du 15 mai 1951 et par décret du 10 février 1951, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.
1 Muret (Fabien), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Desset (Michel), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
3 Mettray (Marcel), de la poudrerie nationale de Ripault.
4 Morenval (Cléophas), de la poudrerie nationale de Sorgues.
5 Saunier (Marc), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
6 Lacoste (Alexis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
7 Escoubeyrou (Francis), de la poudrerie nationale de Bergerac.
8 Grangier (Gilbert), de la poudrerie nationale de Sorgues.
9 Guidarelli (Gilbert), de la poudrerie nationale de Sorgues.
10 Risso (Guy), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
11 Haud (Lucien), de la poudrerie nationale de Sorgues.
12 Loose (Marcel), de la poudrerie nationale de Toulouse.
13 Boutin (Pierre), de la poudrerie nationale de Vonges.

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1952: page 1236, 2e colonne, Infanterie, Pour le grade d'adjudant-chef, rayer: « 4 Singery (Louis) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ colonial du 1er mai 1952.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1952:

OFFICIERS

Page 4494:

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

Rayer: « Paterni (Augustin), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 août 1947 ».

Capitaine.

Rayer: « Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 mars 1950 ».

Page 4495:

B. — Parachutiste.

Avant:

Lieutenant.

Mettre:

Capitaine.

« M. de Bazin de Bezons (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 15 juillet 1951 ».

C. — Artillerie coloniale.

Lieutenants-colonels.

Après:

« M. Trocme (Philippe), état-major particulier de l'artillerie coloniale, école supérieure de guerre. — 15 août 1947 »,

Ajouter:

« M. Guaydier (Alphonse), état-major particulier de l'artillerie coloniale, école supérieure de guerre. — 27 août 1947 ».

Chefs d'escadron.

Avant:

« M. Sollier (Guy), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major combiné des forces armées (capitaine au tableau d'avancement). — 30 janvier 1950 »,

Mettre:

« M. Germaix (René), état-major particulier de l'artillerie coloniale, direction des études et fabrications d'armement (commission d'expérience) Versailles. — 21 décembre 1949 ».

Capitaines.

Rayer:

« M. Coleau (Henri), état-major particulier de l'artillerie coloniale, enseignement militaire supérieur scientifique et technique, groupement des écoles et des services d'enseignement militaire supérieur. — 12 avril 1949.

« M. Ferec (Jean), 458e groupement d'artillerie anti-aérienne coloniale. — 3 juillet 1950.

« M. Azais (Hubert), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale. — 22 juillet 1951 ».

Lieutenant.

Rayer: « M. Morillot (François), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale. — 18 mai 1951 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de haricots verts en provenance d'Italie.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 21,

Arrête:

Art. 1er. — Les haricots verts en provenance d'Italie, repris sous la position 67 J du tarif des droits de douane d'importation et importés dans la limite des contingents ouverts par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 mai 1952, ne peuvent être dédouanés en France métropolitaine que par les bureaux de Modane-gare et Vallorbe-gare.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Gache (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur général à l'administration centrale des finances, est placé, à compter du 5 mai 1948, en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées la Séquanaise-vie, la Séquanaise-nuptialité et la Séquanaise-capitalisation.

Par arrêté du 19 mai 1952:

M. Bon (Claude), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

M. Pietra (Claude), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 19 mai 1952, Mlle Briand (Marthe), chef de groupe de 2e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans en vue d'exercer des fonctions de secrétaire à la commission des Nations Unies en Libye.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 septembre 1951.

Par arrêté du 19 mai 1952, Mlle Faure (Christiane), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'y exercer des fonctions de secrétaire, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Malary (Georges), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum d'un an, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 15 février 1952.

Par arrêté du 19 mai 1952, Mme Rolland (Jeanne), employée de bureau de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, dans un emploi d'employée de bureau à l'administration centrale, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 19 mai 1952, sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en vue d'y exercer les fonctions de leur grade les agents de l'administration centrale des finances dont les noms suivent, à partir des dates indiquées ci-après:

Mme Philadelphe (Marcelle), employée de bureau de 3e échelon, 4er juillet 1951.

M. Sylvestre (Claude), employé de bureau de 6e échelon, 1er août 1951.

Mme Robin (Francine), sténodactylographe de 1e échelon, 9 septembre 1951.

Mlle Benoit (Germaine), employée de bureau de 7e échelon, 4er octobre 1951.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 2 mai 1952, les agents supérieurs de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus, à compter des dates ci-dessous indiquées, agents supérieurs de 2e classe (1er échelon):

M. Piot (Olivier), 1er juillet 1951 (service détaché).

M. Amat (Jean), 1er décembre 1951.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Gotteri (Roland), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est placé en service détaché auprès du ministère de l'intérieur en qualité de secrétaire d'administration stagiaire pour la durée de son stage et à compter du 15 février 1952.

Enregistrement.

Par arrêté du 19 mai 1952, est autorisée, à compter du 6 août 1951, pour la durée de son stage de secrétaire d'administration, la mise en service détaché auprès de la caisse des dépôts et consignations de M. Charpentier (Raymond-Eugène), agent de constatation (3e échelon) de l'enregistrement.

Experts économiques.

Par arrêté du 9 mai 1952, MM. Lafferanderie (Georges), expert économique de 1re classe, et Lavault (Jean-Louis), expert économique de 2e classe, ont été placés, sur leur demande, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres.

Cette mesure prend effet à compter du 1er mai 1952.

Secrétaire aux prix.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Godon (Maurice), secrétaire aux prix de 2e classe, 6e échelon, est placé en service détaché, pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la mairie de Rueil-Malmaison, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er septembre 1951.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 19 mai 1952, M. Guérin (Paul), agent principal de recouvrement du Trésor (5e échelon), en service détaché auprès de la régie du syndicat intercommunal d'électricité du département des Deux-Sèvres en vue d'exercer les fonctions de receveur spécial, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1952.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1952, des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

1re *classe.*

Mme Fillodeau (Adrienne); MM. Fleury (Georges), Lignon (Maxime) (service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 mai 1952, Mme Fillodeau (Adrienne), agent supérieur de 2e classe (3e échelon), à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promue agent supérieur de 1re classe (1er échelon).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 mai 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier.

Par décret en date du 19 mai 1952, le doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, la donation à elle faite par M. Astruc (Prosper-Albert-Jules) d'une rente de 1.000 F, destinée à la création d'un prix annuel de pharmacodynamie de pareille somme.

Les deux titres donnés de rente française 5 p. 100 perpétuel au porteur seront transformés en un titre de rente nominatif, immatriculé au nom de la faculté donataire avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Décret du 19 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 19 mai 1952, le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs consenti à ladite compagnie par Mlle Dumesnil (Paule), et consistant en la moitié des 1.110 actions et des 2.220 parts bénéficiaires de la sucrerie de Berneuil-sur-Aisne, par Guise-la Motte (Oise), avec leurs fruits et accroissements, pour les revenus des biens légués servir à créer des bourses sous le nom de « Paule Dumesnil ».

Les valeurs léguées seront immatriculées au nom de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Modification de l'arrêté du 16 mai 1949 relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (*b*) de l'arrêté susvisé du 16 mai 1949, relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Ces bourses peuvent être renouvelées deux fois dans les conditions ci-après:

. . . . . .

« *b*) Pour la troisième année d'études, si le candidat justifie au minimum, en dehors d'un certificat d'études supérieures préparatoire dans les facultés des sciences ou du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres, d'un certificat d'études supérieures afférent à une licence d'enseignement ou, en ce qui concerne les facultés des lettres, à la licence de psychologie ».

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu l'arrêté du 18 février 1952 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1952 pour l'admission à l'école normale supérieure et l'obtention des bourses de licence,

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1952 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: trente au maximum;

2° Section des sciences: trente au maximum.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu l'arrêté du 18 février 1952 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1952 pour l'admission à l'école normale supérieure de jeunes filles et l'obtention de bourses de licence,

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1952 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: vingt-six au maximum;

2° Section des sciences: seize au maximum.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nombre des candidats à recevoir aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré pour la session de 1952.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;

Vu les arrêtés du 26 novembre 1951 autorisant l'ouverture en 1952 des concours de recrutement de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des candidats et candidates à admettre, à la suite des concours de 1952, pour le recrutement des professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement du second degré (agrégations, certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées, collèges et écoles normales, certificats d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin, certificat d'aptitude à l'éducation musicale, certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GEORGES LAPEYRE.

Nombre de candidats à admettre aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré.

DISCIPLINE	AGRÉGATIONS		CERTIFICATS D'APTITUDE à l'enseignement dans les collèges et certificat d'aptitude de langues vivantes.		CERTIFICATS D'APTITUDE au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime).	
	Candidats.	Candidates.	Candidats.	Candidates.	Candidats.	Candidates.
Mathématiques	30	15	60	22	25	15
Sciences physiques	25	10	58	18	22	23
Sciences naturelles	20	8	38	10	6	4
Philosophie	13	6	10	3	4	2
Histoire et géographie	Hist: 20 Géog: 10	8 2	30	10	25	16
Lettres et grammaire	Lett: 26 Gram: 20	15 6	Classe 25 Moderne 7	Classe 15 Moderne 10	40	30
Allemand	10	10	10	18	6	4
Anglais	40	20	80	30	35	25
Espagnol	10	10	54	17	6	4
Italien	1	1	2	2	1	1
Arabe	4	1	8	5	»	»
Russe	1	1	8	»	»	»
Dessin	»	»	15	7	»	»
Education musicale	»	»	20	12	»	»

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture d'un concours pour l'admission d'adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 1er avril 1952, un concours est ouvert en 1952 pour l'admission de huit adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national (école nationale des sciences géographiques).

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 10 mai 1952, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires;
Frais de mission et de déplacements et avances sur ces frais;
Indemnités accordées aux élèves;
Menues dépenses de fonctionnement et dépenses urgentes de matériel inférieures à 100.000 F,

est instituée auprès de chacun des centres nationaux du service de l'aviation légère et sportive désignés ci-après:

Centre national d'aviation légère et sportive de Challes-les-Eaux (Savoie).
Centre national d'aviation légère et sportive de Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle).
Centre national d'aviation légère et sportive de la Montagne-Noire (Haute-Garonne).
Centre national d'aviation légère et sportive de Saint-Auban-sur-Durance (Basses-Alpes).
Centre national d'aviation légère et sportive de Beynes-Thiverval (Seine-et-Oise).
Centre national de vol à moteur de Saint-Yan (Saône-et-Loire).
Centre national de vol à moteur et parc atelier de Castelnaudary (Aude).

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à un million de francs.

Il en sera justifié dans le délai de deux mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Les régisseurs sont assujettis à la constitution d'un cautionnement de 100.000 F. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F.

Les arrêtés du 14 septembre 1945 et du 17 juillet 1948 sont abrogés.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 14.463.461 F se décomposant comme suit:

Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités:		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports		315.498
Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux des transports.		
§ 1er. — Conseil supérieur des transports	2.777.361	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	11.340.602	
Total pour le chapitre 3050		14.117.963
Total général		14.463.461

Transport des hydrocarbures liquéfiés (matières dangereuses 1952, n° 24).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu le décret du 20 août 1939 (code de la route) portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage ainsi que les décrets et arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 11 mars 1952 relatif au transport des hydrocarbures liquéfiés, à l'équipement électrique des véhicules routiers transportant des matières dangereuses et à la construction des camions citernes transportant des hydrocarbures liquéfiés et des liquides inflammables;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique — Le texte actuel de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 308 *bis* du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est remplacé par:

« *b*) Les camions citernes et les containers citernes d'origine étrangère renfermant des hydrocarbures liquéfiés (gr. 11.411) sont admis à circuler en France, s'ils répondent d'une part aux prescriptions édictées dans leur pays d'origine pour ce genre de transport, et d'autre part aux conditions de poids et de dimensions fixées par le code de la route ».

Fait à Paris, le 16 mai 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 31 mai 1951, est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e); 19, rue Scribe (9e), et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles: 39, rue de la Convention (15e). N° 9.060-06 Paris.

Modification de la composition des commissions administratives paritaires des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes et des personnels des phares et balises.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce, et notamment les articles 2, 9 et 12;

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises, et notamment l'article 2, ensemble le décret du 16 décembre 1938;

Vu le décret, modifié, n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée en ce qui concerne les commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des travaux publics et des transports (secrétariat général aux travaux publics), modifié par arrêté du 28 février 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont modifiées comme suit, en ce qu'elles concernent les commissions administratives paritaires nos 27 et 28, les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté précité du 6 janvier 1948:

« *Art.* 1er. — Il est créé auprès du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, huit commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après désignés, des services extérieurs des ponts et chaussées:

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 27.

Conducteurs du Rhin.	Eclusiers, pontiers, barragistes.
Chefs pontiers du Rhin.	Mécaniciens ou électriciens.
Pontiers du Rhin.	Chauffeurs ou graisseurs.
Conducteurs des voies navigables et des ports maritimes.	

Commission administrative paritaire n° 28.

Maîtres de phares.	Chauffeurs mécaniciens des usines à gaz.
Electromécaniciens.	Gardes-magasins.
Gardiens de phare.	

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

. . . . . .

COMMISSIONS administratives paritaires.	REPRÉSENTANTS de l'administration.		REPRÉSENTANTS du personnel.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
N° 27.				
Conducteurs du Rhin.....	2	2		
Chefs pontiers du Rhin...	1	1		
Pontiers du Rhin.....	2	2		
Conducteurs des voies navigables et des ports maritimes	2	2	13	13
Eclusiers, pontiers, barragistes	2	2		
Mécaniciens ou électriciens	2	2		
Chauffeurs ou graisseurs..	2	2		
N° 28.				
Maîtres de phare.....	1	1		
Electromécaniciens	2	2		
Gardiens de phares.....	2	2	6	6
Chauffeurs mécaniciens des usines à gaz et gardes-magasins.....	1	1		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 mai 1952, Mme Ricroch, née Brest-Dufour, est maintenue, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès du « Méditerranée-Niger », pour la période du 16 février 1947 au 1er février 1951.

Par arrêté du 19 mai 1952, les fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, dont les noms suivent, sont maintenus, pour une nouvelle période de cinq ans, dans la situation de service détaché auprès du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, pour y occuper un poste de leur grade, savoir:

(A dater du 1er décembre 1951.)

Mlle Denes (Alexandrine), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon.

(A dater du 1er mars 1952.)

Mlle Molitor (Jacqueline), secrétaire d'administration de 1re classe, 4e échelon.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 2 mai 1952, compte tenu du reliquat de services militaires non utilisés dans leur ancien grade, les ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés:

De 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1950.)

M. Joubert (Lucien), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires à utiliser: 1 an 8 mois 6 jours).

(A dater du 4 août 1950.)

M. Bidault (Louis), compte tenu de 7 mois 3 jours de services civils et 1 an 4 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

De 3e échelon.

(A dater du 25 avril 1950.)

M. Joubert (Lucien), compte tenu de 3 mois 24 jours de services civils et 1 an 8 mois 6 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Par arrêté en date du 2 mai 1952, compte tenu du reliquat de services militaires non utilisés dans son ancien grade, M. Brunet (Roger), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé de 2e échelon à dater du 3 février 1951, compte tenu de 1 an, 1 mois 2 jours de services civils et de 10 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Courty (Guy), employé de bureau de 4e échelon, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées de l'Yonne, est placé en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des douanes et droits indirects), en vue d'effectuer un stage d'une durée minimum d'un an avant sa nomination au grade de préposé des douanes.

L'effet de cette disposition remontera au 10 mars 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-561 du 17 mai 1952 portant transfert d'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole et autorisant une société à changer sa raison sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932, relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu le décret du 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu les décrets du 18 octobre 1950, modifiés par celui du 29 juin 1951, relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu les lettres en date des 25 septembre et 29 octobre 1951, de la Compagnie des produits chimiques et raffinerie de Berre, et de la Société des pétroles Toneline, sollicitant le transfert au nom de la première société, de l'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole dont la société Toneline est titulaire;

Vu la lettre du 12 novembre 1951 par laquelle la Société des gaz liquides de pétrole demande l'autorisation de changer sa raison sociale;

Vu les avis de la commission interministérielle d'examen, prévue à l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La Société des gaz liquides de pétrole, 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris, est autorisée à changer sa raison sociale en celle de Antargaz (même adresse).

Art. 2. — Est prononcé le transfert de l'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole dont la Société des pétroles Toneline, 55, rue d'Amsterdam, à Paris, est titulaire au profit de la Compagnie des produits chimiques et raffinerie de Berre, 55, rue d'Amsterdam, à Paris.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1952: 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Feftler-Louiche », lire: « Heftler-Louiche ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 25 avril 1952 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV, Marienau-Grossblicderstroff (Moselle).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 10 avril 1952 de l'ingénieur en chef de la 1e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 15 kV Saint-Pourçain-Bellenaves-la Bosse (Allier).

Art 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 2 mai 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 20 kV Auxerre-Toucy (Yonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Expertises prévues à l'article 6 de l'arrêté du 14 février 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 50-1371 du 31 octobre 1950, et notamment l'article 19 du cahier des charges type annexé audit décret;
Vu le décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations;
Vu l'arrêté du 14 février 1952 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations, notamment ses articles 6 et 34,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux préfets pour fixer dans leur département, sur proposition du chef de l'arrondissement minéralogique compétent, les taux suivant lesquels seront rémunérées les expertises prévues à l'article 6 de l'arrêté du 14 février 1952 visé ci-dessus.

Art. 2. — Ces taux varieront suivant le volume des éléments éprouvés et la valeur de la pression d'épreuve. Ils devront décroître suivant le nombre des éléments éprouvés au cours de chaque vacation.

Le taux d'expertise du premier élément ne pourra dépasser 15 × G francs et le taux d'expertise de chaque élément à partir du vingtième 2 × G (G étant la valeur applicable à la date où s'effectue l'expertise de l'index gazier visé à l'article 19 du cahier des charges type annexé au décret du 31 octobre 1950).

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1952, les vingt et une normes françaises suivantes:

Equipement ménager.

NF D 21-351. — Matériel et outillage: appareils de cuisson sous pression.

Construction navale.

NF J 32-100. — Chandeliers garde-corps: généralités.
NF J 32-105. — Chandeliers en rond forgé: main courante tube ou bois.
NF J 32-115. — Chandeliers en tube acier: main courante tube ou bois.
NF J 32-120. — Chandeliers en plat: main courante tube ou bois.
NF J 32 125. — Chandeliers en laiton fondu: main courante tube ou bois.
NF J 32 135 — Chandeliers en plat forgé: filières en chaine.
NF J 32-140. — Chandeliers en rond forgé: filières en chaine ou câble.
NF J 32-145. — Sabots pour chandeliers démontables.
NF J 32-147. — Arcs boutants pour chandeliers et montants de tente: ensemble et details.
NF J 32-150. — Supports de barre à roulis: barre en tube acier.
NF J 32-151. — Supports de barre à roulis: barre en tube laiton ou en bois.
NF J 32-160. — Mains courantes en bois: profils.
NF J 32-165. — Boites pour coupée de lisse: modèle rond.
NF J 32-166. — Boites pour coupée de lisse: modèle plat.
NF J 32-210. — Epontilles garde-corps: ensemble.

NF J 32-216. — Epontilles garde-corps, têtes et pieds forgés: détails.
NF J 32-222. — Epontilles garde-corps, têtes et pieds soudés: détails.
NF J 32-228. — Epontilles garde-corps: fixation de la main courante et des filières.

Caoutchouc.

NF T 42-012. — Détermination de la stabilité mécanique du latex.
NF T 47-106. — Courroies trapézoïdales sans fin et profils des gorges des poulies correspondantes.

Art. 2. — 1° L'indice et le titre de la norme NF C 44, juin 1939: « Spécifications pour la fourniture des turbines à vapeur » sont modifiés comme suit

NF C 55-100, juin 1939. — Moteurs primaires pour la production de l'énergie électrique: turbines à vapeur, spécifications;

2° Les deux normes: Boîte de vitesses, fixation du moteur:
NF R 122-01, décembre 1943 — Bride de la boîte;
NF R 122-02, décembre 1943. — Bride du carter, volant du moteur,

sont groupées en une seule norme:
NF R 122-01, décembre 1943. — Boîte de vitesses, fixation sur carter du moteur;

3° Les deux normes: Motocycles, positions des commandes:
NF R 240-01, décembre 1944. — Avance et gaz par manettes;
NF R 240-02, décembre 1944. — Avance et gaz par poignées tournantes,

sont groupées en une seule norme:
NF R 240-01, décembre 1944. — Motocycles: positions des commandes.

Art 3. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1952, les dix normes françaises suivantes:
NF J 32-050. — Chandeliers pour locaux réservés aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-051. — Chandeliers pour locaux réservés aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-052. — Chandeliers pour locaux réservés aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-053. — Chandeliers pour locaux réservés aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-054. — Chandeliers pour locaux non accessibles aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-055. — Chandeliers pour locaux non accessibles aux passagers: ensemble (homologuée en juin 1933).
NF J 32-056. — Chandeliers pour locaux réservés et pour locaux non accessibles aux passagers (acier rond forgé): tête, filières, pied (homologuée en juin 1933).
NF J 32-057. — Chandeliers pour locaux réservés aux passagers (acier plat forgé): tête, filières, pied (homologuée en juin 1933).
NF J 32-058. — Chandeliers pour locaux réservés et pour locaux non accessibles aux passagers: sabots de pied (homologuée en juin 1933).
NF J 36-300. — Support de barre (homologuée en mai 1935).

Fait à Paris, le 16 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Déchéance d'un concessionnaire de mines.

Par arrêté du 16 mai 1952, les propriétaires actuels de la concession de mines de houille des Petits-Châteaux (Saône-et-Loire) sont déchus de cette concession.

Octroi de primes aux producteurs de filasse de chanvre roui pour la campagne 1951-1952.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, et les textes qui l'ont modifiée et complétée;
Vu le décret du 19 février 1948 instituant le comité général interprofessionnel chanvrier régisseur d'avances pour le payement des primes à la production du chanvre roui;
Vu la délibération du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile en date du 28 février 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé aux producteurs de chanvre, sur les disponibilités du compte spécial d'encouragement à la production textile, une prime calculée à raison de 20 p. 100 du montant du prix de cession des filasses rouies provenant de pailles de la récolte 1951 et commercialisées pendant la durée de la campagne chanvrière s'étendant du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1952 inclus.

Le taux fixé à l'alinéa 1er du présent article pourra toutefois être modifié en tant que de besoin en cours de campagne par arrêté interministériel.

Art. 2. — La prime prévue à l'article 1er ci-dessus sera liquidée par les soins du comité général interprofessionnel chanvrier, sur présentation, par chaque producteur de filasse, d'un dossier comprenant les déclarations de culture et de récolte, et établissant d'autre part:

Le tonnage de filasse cédé;
La qualité des filasses et l'année d'origine des pailles dont elles proviennent;
La date de livraison;
Le prix payé par l'acheteur.

Ces mentions devront être certifiées conformes à ses écritures comptables par l'industriel acquéreur.

A peine de forclusion, tout dossier de demande de prime concernant la campagne 1951-1952 devra parvenir au comité général interprofessionnel chanvrier avant le 1er octobre 1953.

Art. 3. — En ce qui concerne les filasses rouies provenant de pailles de chanvre livrées en l'état par les cultivateurs à des centres de teillage, la prime sera ristournée à concurrence des deux tiers de son montant par les teilleurs aux producteurs de pailles.

Art. 4. — Le comité général interprofessionnel chanvrier sera remboursé des frais entraînés par le versement de la prime prévue au présent arrêté, au moyen d'une commission dont le montant sera fixé par décision du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et prélevé sur les disponibilités du compte spécial d'encouragement à la production textile.

Art. 5. — Les décisions portant application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 50-1050 du 29 août 1951 aux individus ou groupements professionnels coupables de fraude ou de tentative de fraude tendant à l'obtention de primes d'encouragement à la production du chanvre roui, seront rendues en premier et dernier ressort par la commission des litiges instituée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 21 mai 1951 relatif à l'octroi de primes aux producteurs de chanvre roui pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

Art. 6. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, le directeur général des prix et du contrôle économique, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Nomination de membres et renouvellement du mandat des membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 15 mai 1952:

Sont nommés membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en qualité de représentants de la direction générale de Gaz de France:

Titulaires.

MM. Delaruelle, directeur de la production et de transport;
Monnier, attaché à la direction générale,
en remplacement de MM. Leclers et Courtet.

Suppléant.

M. Leclers, directeur général adjoint, en remplacement de M. Monnier.

Le mandat des membres titulaires et suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières est renouvelé pour une période de deux ans à dater du 27 mai 1952.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 15 mai 1952, M. Senez (Charles), inspecteur des instruments de mesure à Douai, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 juillet 1952.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, M. Caussade (René) a été nommé à l'emploi d'agent de vérification des instruments de mesure de 7e classe et titularisé dans ce grade à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, M. Caussade (René), agent de vérification des instruments de mesure à Reims, a été reclassé, compte tenu des bonifications d'ancienneté pour services militaires qui lui ont été attribuées, à la 6e classe de son grade à compter du 1er octobre 1951 et à la 5e classe à compter du 29 janvier 1952.

Par arrêté du 16 mai 1952, M. Gehant (Louis), inspecteur des instruments de mesure à Paris, a été nommé inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 2e classe et affecté au bureau divisionnaire des instruments de mesure de Clermont-Ferrand, en qualité de chef dudit bureau, à compter du 1er août 1952.

Services des mines.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, ont été nommés adjoints techniques des mines stagiaires, pour compter du jour où ils prendront leurs fonctions:

MM. Faglin (Guy), Belin (Pierre), Leray (Jacques), Poquet (Bernard), Figuet (Pierre), Bouillet (Georges), déclarés admissibles à l'emploi d'adjoint technique des mines à la suite du concours ouvert le 17 décembre 1951.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme veuve Bachelet (Madeleine), caissier comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris, est désignée en qualité de régisseur d'avances, en remplacement de M. Dumy, appelé à d'autres fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur responsable, Mme Gilles (Ghislaine) sera chargée d'assurer la régie d'avances.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er juin 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-368 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1952, page 3615, 1re colonne:

Aux visas, ajouter: « Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ».

Article 1er, 5e paragraphe, au lieu de: « Chef de section, actuaire des trois classes inférieures, rédacteur de classe exceptionnelle, agent du matériel des deux classes supérieures et inspecteur adjoint de classe exceptionnelle affecté à un poste sédentaire », lire: « Chef de section, actuaire des trois classes inférieures, rédacteur de classe exceptionnelle, agent du matériel des deux classes supérieures, inspecteur et inspecteur adjoint de classe exceptionnelle affectés à un poste sédentaire... » (le reste de l'article sans changement).

Article 4, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ».

Aux contreseings, au lieu de: « Pierre Pflimlin », lire: « Camille Laurens »; ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: Guy Petit ».

Décret n° 52-458 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952, page 4175, 1re colonne, après le premier alinéa, ajouter les deux visas suivants:

« Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

« Vu le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole ».

Agrément d'un laboratoire pour la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938, la loi du 31 décembre 1945 (art. 84) et la loi du 14 avril 1952 (art. 72);

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire des services vétérinaires du département des Ardennes est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Son ressort est fixé au département des Ardennes.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1952

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Importation des boutures et plants de peupliers.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation;

Vu le code des douanes;

Vu les avis du comité consultatif de la protection des végétaux et de la commission nationale du peuplier;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est interdite l'importation des boutures non racinées et des plants de peupliers (chap. 6 ext. nos 59 et 61 du tarif des droits de douane d'importation).

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions précédentes, le ministre de l'agriculture pourra autoriser des importations de boutures ou de plants de peupliers destinées à des établissements scientifiques dans un but de recherche et d'expérimentation.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ GUILLOT-TANTAY

Ouverture de la chasse pour la campagne 1952-1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 3 mai 1844, 1er mai 1924 et 23 février 1926;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits lois des 28 juin 1941 et 27 décembre 1941 relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse,

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sauf dans les réserves approuvées par le ministre de l'agriculture où la chasse est interdite en tous temps, et sous

réserve des dispositions des articles ci-après, l'ouverture générale de la chasse est fixée:

Dans la première zone, le 31 août 1952, à sept heures;

Dans la deuxième zone, le 7 septembre 1952, à sept heures.

La première zone comprend les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Dordogne, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de Tarn-et-Garonne, du Var et de Vaucluse.

La deuxième zone comprend les départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Ardennes, de l'Aube, de l'Aveyron, du Territoire de Belfort, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, du Cher, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, des Deux-Sèvres, du Doubs, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Hérault, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Loire-Inférieure de la Haute-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Somme, du Tarn, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

Art. 2. — La chasse au faisan est ouverte le 28 septembre 1952.

La chasse à tir du cerf est ouverte le 15 septembre 1952 et celle de la biche le 1er novembre 1952, sauf les exceptions ci-après; dans les départements de: Allier, Calvados, Cher, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Oise, Orne, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne, la chasse à tir du cerf et de la biche est ouverte le 7 septembre 1952.

La chasse aux poules de bruyère (grand et petit tétras), aux grouses, aux spatules, aux flamants ibis, aux cygnes sauvages, aux mouettes, aux goélands, aux goélettes, aux sternes ou hirondelles de mer, aux fous de bassan est prohibée toute l'année ainsi que le déterrage de la marmotte.

Art. 3. — Chasse au gibier d'eau. — La chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés, est ouverte le 14 juillet 1952.

Art. 4. — Chasse à courre. — La chasse à courre est ouverte à partir du samedi 27 septembre 1952.

Le courre du lièvre ne pourra être pratiqué qu'avec un équipage comprenant au moins six chiens de race homogène, créancés, reconnu par la société de vénerie et la fédération départementale des chasseurs.

Art. 5. — La chasse des colombidés avec filets horizontaux dits pantes et avec filets verticaux dits pantières est autorisée dans les départements de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées pendant la période du 28 septembre au 11 novembre 1952 inclus.

Les mailles de filets de nœud à nœud ne devront pas être inférieures à 40 mm. L'emploi des appelants aveugles est interdit.

L'usage des filets de dimension inférieure à celle stipulée ci-dessus est interdit sous tout prétexte et sans exception. Seules les pantes et pantières existant avant 1939 sont tolérées. Aucune nouvelle installation de semblables engins ne peut être autorisée.

Art. 6. — Hormis l'exception prévue à l'article 5, sont prohibés, même pour la chasse aux oiseaux de passage, les armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui, la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacets, glaux et celui de tous autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Art. 7. — Les dates d'ouverture pourront être retardées dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions, ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier, seront prises par arrêtés ministériels spéciaux sur la proposition du préfet, faite après avis du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 8. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté ni aux dispositions des lois du 28 juin 1941 modifiée par la loi du 27 décembre 1941, du 2 avril 1946 modifiant le paragraphe 9 de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 9. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, où l'ouverture de la chasse est fixée par la loi locale.

Art. 10. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, préposés des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, dans chaque commune, par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Clôture de la chasse pour la campagne 1952-1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 3 mai 1844, 1er mai 1924 et 23 février 1926;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902, approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits lois des 28 juin 1941 et 27 décembre 1941 relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles ci-après, la chasse est fermée le 4 janvier 1953 au soir.

Art. 2. — La chasse au petit tétras (*tetras tetrix*), à la gélinotte, au lagopède, à la bartavelle, à la marmotte, au lièvre blanc, sera fermée le 2 novembre 1952, au soir.

La chasse au chamois sera fermée le 5 octobre 1952 au soir, sauf dans les départements de l'Ain, du Doubs et du Jura, où elle sera fermée le 8 septembre 1952.

La chasse à l'ours, à l'isard, au grand tétras (*tetras urogallus*) sera fermée le 28 septembre 1952, au soir.

La chasse au bouquetin, au mouflon, au chamois et à l'isard de l'année, au faon, au hère, au chevrillard sera fermée le lendemain au soir de son ouverture.

La chasse à tir du cerf et de la biche dans les départements suivants: Allier, Calvados, Cher, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Oise, Orne, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne, sera fermée le 8 septembre 1952 au soir.

La chasse à tir de la biche sera fermée dans les autres départements le 15 novembre 1952 au soir.

La chasse à tir du daguet sera fermée le lendemain au soir de son ouverture.

Art. 3. — Chasse au gibier d'eau. — La chasse au gibier d'eau, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés, sera fermée le 15 février 1953 au soir pour les palmipèdes et le 31 mars 1953 au soir pour les échassiers.

Art. 4. — Oiseaux de passage. — La chasse aux oiseaux de passage sera fermée à la date de la clôture générale, exception faite pour la bécasse qui, dans les bois de plus de trois hectares, pourra être chassée sous bois au chien d'arrêt et à la croule, pendant la demi-heure qui suit le coucher du soleil, jusqu'au 31 mars 1953.

En ce qui concerne la chasse à la grive, en période de clôture, chasse dite à la repasse, elle ne pourra être autorisée que dans les conditions prévues à l'article 6, alinéa 2, ci-après.

Art. 5. — Chasse à courre. — La chasse à courre sera fermée le 30 avril 1953 au soir.

La chasse à courre du lièvre et du chevreuil sera fermée le 31 mars 1953 au soir.

Art. 6. — Les dates de clôture pourront être avancées, dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions, ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier, seront prises par arrêtés ministériels spéciaux, sur la proposition du préfet, faite après avis du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 7. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, ni aux dispositions des lois du 28 juin 1941, modifiées par la loi du 27 décembre 1941, du 2 avril 1946 modifiant le paragraphe 9 de l'article 90 de la loi du 5 avril 1884.

Art. 8. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin où la chasse est fixée par la loi locale.

Art. 9. — MM. les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, préposés des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole en ce qui concerne les caisses d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1952: au sommaire et au titre:

Page 4597, première ligne, au lieu de: « loi n° 49-752 du 6 juin 1949 », lire: « loi n° 49-752 du 8 juin 1949 »; 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « la loi du 29 juillet 1913 », lire: la loi du 29 juillet 1913 ».

Page 4599, 1re colonne, article 39, 3e alinéa, au lieu de: « dépenses prévues au présent paragraphe », lire: « dépenses prévues au présent article ».

Eaux et forêts.

Par arrêtés du 19 mai 1952, MM. Dugelay (Alfred), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, et Pourtet (Jean), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, sont placés, sur leur demande, dans la position de délégation pour une durée de trois mois, à compter du 16 avril 1952, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en Yougoslavie.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, Mme Schneider (Hélène), commis principal d'ordre et de comptabilité a été nommée régisseur de recettes auprès de la direction des services agricoles de Seine-et-Marne pour l'encaissement du produit de la vente des publications et brochures éditées par les soins du ministère de l'agriculture en vue de promouvoir le progrès technique agricole.

Par arrêté en date du 15 mai 1952, Mme Schneider (Hélène), commis principal d'ordre et de comptabilité, a été nommée régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles de Seine-et-Marne, pour le payement des menues dépenses de matériel et régisseur de recettes pour l'encaissement des droits à verser par les détenteurs ou propriétaires de taureaux.

Tableau d'avancement de classe des ingénieurs du génie rural.

Par arrêté en date du 14 mai 1952, sont inscrits au tableau d'avancement de classe, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

Pour la classe principale (1er échelon) du grade d'ingénieur.

M. Legarçon, à compter du 1er janvier 1950.
M. Renaud, à compter du 1er janvier 1952.

Pour la 1re classe (1er échelon) du grade d'ingénieur.

ANNÉE 1950.

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Barthe, Bergeaud, Besnier, Bourrier, Casays, Cremer, Druart, Gay, Gendrin, Guinnepain, Janet, Jocteur, Kreitmann, Laplanche, Lebert, Panier, Petit (en service détaché), Salenc (en service détaché), Vellinger, Viel.

(A compter du 19 mars 1950.)

M. Garancher (en service détaché).

(A compter du 1er octobre 1950.)

MM. Anquez, Carlier, Darlot (en service détaché), Deret, Dimus, Henry, Jatliot, Nicolo (en service détaché), Paturel, Person, Rambeaud.

ANNÉE 1951.

(A compter du 1er octobre 1951.)

MM. Castex, Costaz, Dutard (en service détaché), Goujat (en service détaché), Lemière, Quancard, Teissier.

ANNÉE 1952.

(A compter du 1er octobre 1952.)

MM. Badin, Honnorat, Leroy, Mesnil, Millet, Neirinck, Perrier (en service détaché), Reussner, Williaime (en service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 15 mai 1952, sont promus les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

Pour la classe principale (1er échelon) du grade d'ingénieur.

M. Legarçon, à compter du 1er janvier 1950.
M. Renaud, à compter du 1er janvier 1952.

Pour la 1re classe (1er échelon) du grade d'ingénieur.

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Barthe, Bergeaud, Besnier, Bourrier, Casays, Cremer, Druart, Gay, Gendrin, Guinnepain, Janet, Jocteur, Kreitmann, Laplanche, Lebert, Panier, Petit (en service détaché), Salenc (en service détaché), Vellinger, Viel.

(A compter du 19 mars 1950.)

M. Garancher (en service détaché).

(A compter du 1er octobre 1950.)

MM. Anquez, Carlier, Darlot (en service détaché), Deret, Dimus, Henry, Jatliot, Nicolo (en service détaché), Paturel, Person, Rambeaud.

(A compter du 1er octobre 1951.)

MM. Castex, Costaz, Dutard (en service détaché), Goujat (en service détaché), Lemierre, Quancard, Teissier.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 mai 1952 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 19 mai 1952, M. Theric (Emile-Roger) est reclassé dans le grade d'administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine pour compter du 29 janvier 1944 au lieu du 1er janvier 1945.

Ce reclassement prend effet des dates indiquées ci-dessus, tant en ce qui concerne l'ancienneté que du point de vue de la solde.

La date de promotion de M. Theric au grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer et les rappels militaires qui lui sont attribués dans ce grade restent sans changement.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 mai 1952 nommant un administrateur en chef honoraire de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 19 mai 1952, M. Castagnet (Alexandre), administrateur de 2e classe des colonies, en retraite, est nommé administrateur en chef honoraire de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1952, M. Frappa (Claudius), directeur de laboratoires de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France et en Afrique du Nord, à compter du 4 mai 1952 et pour une durée maximum de deux mois, en vue d'étudier dans les principaux ports de la métropole, d'Algérie et du Maroc, les procédés employés dans la désinsectisation des produits agricoles destinés à l'exportation.

Enseignement et médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 mai 1952, est annulé l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1952 prolongeant pour une période de trois mois la position de mission de MM. Manga (Armand) et Balla M'Barga, respectivement médecin africain et instituteur en service au Cameroun.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1952, M. Bontemps (Guy), reçu au concours direct pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1949) et qui a satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 30 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Descombes (Pierre), artisan maçon, demeurant à Meynes (Gard), d'une somme de 10.000 F, sur celle mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 4158, arrêté le 16 novembre 1950, à la somme de 19.023 F.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 mai 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Société mutualiste des non-salariés de la Charente-Maritime, n° 17-716, 10, rue des Augustins, la Rochelle.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Société mutualiste de la commune de Sainte-Sève, n° 29-244, à Sainte-Sève, mairie de Sainte-Sève.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Société mutualiste interentreprises dite L'Entr'aide de la sécurité sociale, n° 34-893, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Chambre des propriétaires de Paris, n° 75-1638, à Paris, 274, boulevard Saint-Germain (7e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Personnel des carrières de l'arrondissement d'Avesnes, n° 59-1933, à Avesnes, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale du bassin de la Sambre, n° 59-1787, à Maubeuge.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des agents du service actif des douanes, n° 59-1105, à Dunkerque, avec la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutualiste des sociétés et groupements des arrondissements de Dunkerque, Hazebrouck et de la région du Nord, n° 59-2312, à Dunkerque.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la commune de Port-d'Envaux, n° 17-114, à Port-d'Envaux, avec la société mutualiste dite Union des travailleurs de Crazannes, n° 17-82, à Crazannes.

Approbation du règlement intérieur de la section D. I. de l'association de prévoyance professionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise.

Par arrêté du 15 mai 1952, a été approuvé le règlement intérieur de la section D. I. de l'association de prévoyance professionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (A. P. I. C. I. L.) 11, quai Général-Sarrail, Lyon (Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 13 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 24 avril 1952, ont été nommés chef de section des directions régionales de la sécurité sociale, conformément aux dispositions du tableau ci-après, les rédacteurs inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 1952, dont les noms suivent:

NUMÉRO d'inscription.	NOM	DATE D'EFFET	AFFECTATION
1	Mlle Gandois	1er janvier 1952.	Fort-de-France.
2	Mlle Derquenne	6 février 1952.	Fort-de-France.
3	Mlle Lioson	27 février 1952.	Strasbourg.
4	M. Chaidron	1er mars 1952.	Nantes.
5	Mlle Potier (Yvonne)...	5 mars 1952.	Orléans.
6	Mme Touze	21 avril 1952.	Clermont-Ferrand.
7	Mme Chamaret	15 mai 1952.	Lyon.

Par arrêté en date du 28 avril 1952, M. Rolland, inspecteur de 2e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, déclaré admissible avec le n° 4 à l'examen d'aptitude professionnelle du 15 janvier 1952 pour l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale, a été nommé inspecteur principal de la sécurité sociale de 2e classe à compter du 1er février 1952 et affecté, en cette qualité, à la direction régionale de la sécurité sociale de Toulouse.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 8 mai 1952, Mme Faure (Mathilde), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre à Rouen, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, par application des dispositions de l'article 4 (§ 4) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décision portant homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4769, 2e colonne, article 7, 2e ligne, au lieu de: « En exécution des articles 5 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifié », lire: « En exécution des articles 5 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifiée ».

Décision portant homologation de scies à ruban et d'un protecteur pour scie à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4770, 1re colonne, 3e visa, au lieu de: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévu par l'article 2 du décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951 et organisé par l'arrêté du 28 mai 1946 », lire: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 ».

Même page, même colonne, 13e ligne, au lieu de: « N° 457 - 2010 - P. 512 », lire: « N° 457 - 2010 - P. 452 ».

Même page, 2e colonne, article 5, 3e ligne, au lieu de: « une attestation de conformité de la machine ou du protecteur avec le modèle qui a été homologué », lire: « une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué ».

Décision portant homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4770, 2e colonne, 1er visa, au lieu de: « Vu le décret du 28 mai 1946..., notamment les articles 4, 5, 6 *bis* et 7 », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946..., notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ».

Décision portant homologation de protecteurs de toupies à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4771, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « les Etablissements F. Geos et ses fils », lire: « les Etablissements F. Gros et ses fils ».

Décision portant homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4772, 1re colonne, 3e visa, au lieu de: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1945 », lire: « Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946 ».

Même page, même colonne, article 3, 6e ligne, au lieu de: « les machines à meuler construites par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million (313, cours Emile-Zola), à Villeurbanne (Rhône) et enregistrée... », lire: « les machines à meuler construites par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million (313, cours Emile-Zola), à Villeurbanne (Rhône) et enregistrées... ».

Décision portant homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952:

Page 4772, 2e colonne, article 2, 12e ligne, au lieu de: « N° 76 - 2035 - D 452. — Type B A F 20 A (diamètre de vis: 309 mm) », lire: « N° 76 - 2035 - D 452. — Type B A F 20 A (diamètre de vis: 200 mm) ».

Page 4773, 1re colonne, article 5, 11e ligne, au lieu de: « l'écran à mouvement semi-automatique « Plussur » homologué sous le n° 117 - 391 - D 349 », lire: « l'écran à mouvement semi-automatique « Plussur » homologué sous le n° 117 - 381 - D 349 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 19 mai 1952 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Bourg-en-Bresse (Ain).

Par décret en date du 19 mai 1952, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 6 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de la ville de Bourg-en-Bresse (Ain).

Décret du 19 mai 1952 portant extension à la commune de Bournazel de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Bournazel en date des 2 septembre 1951 et 16 mars 1952;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aveyron en date du 12 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Bournazel (Aveyron).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 19 mai 1952 portant extension à la commune de Cubjac de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Cubjac en date du 20 janvier 1952;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Dordogne en date du 27 mars 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Cubjac (Dordogne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Cessation de l'application aux personnels de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 13 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, et notamment son article 16, aux termes duquel les dispositions de ladite ordonnance « cesseront d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés pris par les ministres compétents et les ministres chargés des anciens combattants et des prisonniers et déportés »;

Vu le décret n° 45-2800 du 13 novembre 1945 portant application aux agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et aux candidats à un emploi dans ce ministère des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945,

Arrêtent:

Art 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée, et du décret n° 45-2800 du 13 novembre 1945 cesseront de s'appliquer à l'égard des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, six mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Exceptionnellement, la commission de reclassement instituée par l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 pourrait, le cas échéant, être appelée à se réunir postérieurement à la date fixée ci-dessus en vue d'examiner, dans le cadre de l'ordonnance précitée, la possibilité de faire bénéficier les personnels visés à l'article 1er ci-dessus de toutes dispositions nouvelles modifiant les conditions d'avancement ou de validation des services antérieurs.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
HENRI SABATIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Eure, affectés du coefficient de base 20.60, établi en valeur octobre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par arrêté du 10 août 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Seine-et-Oise, affectés du coefficient de base 21.00, établi en valeur octobre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 12 juillet 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Charente, affectés du coefficient de base 17.30, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Côtes-du-Nord, affectés du coefficient de base 18.50, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 23 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Gironde, affectés du coefficient de base 18.10, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 25 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Mayenne, affectés du coefficient de base 18.50, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 23 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Sarthe, affectés du coefficient de base 19.00, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 25 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 25 octobre 1951 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mai 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Deux-Sèvres, affectés du coefficient de base 17.30, établi en valeur novembre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 septembre 1948 restent inchangés.

Admission d'un nouveau membre aux commissions d'études techniques de la voirie et des réseaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945 en ce qui concerne les travaux de voirie, l'établissement et la modification des réseaux;

Vu l'arrêté du 12 février 1952 portant création des commissions d'études techniques de la voirie et des réseaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'énumération des membres des commissions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 février 1952 susvisé est complétée comme suit:

« Un représentant de l'association des ingénieurs des villes de France ».

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-562 du 19 mai 1952 abrogeant les dispositions fixant le taux maximum pour les bourses d'infirmieres, d'assistantes sociales et de sages-femmes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 29 juillet 1938, relatif à l'attribution de bourses d'études aux élèves des écoles d'infirmières ou d'infirmiers hospitaliers et d'assistantes ou d'assistants de service social, modifié par le décret du 15 décembre 1949;

Vu le décret du 15 juin 1945 relatif à l'attribution de bourses d'études aux élèves des écoles de sages-femmes, modifié par le décret du 27 février 1950,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 29 juillet 1938, modifié par le décret du 15 décembre 1949, est abrogé.

Art. 2. — Le 2e alinéa de l'article 1er du décret du 15 juin 1945, modifié par le décret du 27 février 1950, est abrogé.

Art. 3. — Le montant maximum des bourses d'études susceptibles d'être attribuées aux différentes catégories de bénéficiaires prévues par le décret du 15 décembre 1949 et par le décret n° 50-256 du 27 février 1950 sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-563 du 19 mai 1952 relatif aux effectifs des personnels de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 19 octobre 1929, modifié par les décrets des 4 septembre 1947, 28 août 1949 et 13 juillet 1951 relatifs aux effectifs des personnels de l'hospice national des Quinze-Vingts;

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel titulaire de l'hospice national des Quinze-Vingts sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — *Personnel administratif.*	
Directeur	1
Receveur	1
Econome	1
Secrétaire de direction	1
Commis aux écritures	8
Agents de bureau (dont un aide-commis).	3
Secrétaires dactylographes.	2
Total	17

II. — *Personnel soignant.*	
Surveillant chef médical	1
Surveillants médicaux et surveillantes médicales	9
Infirmiers et infirmières	15
Laborantins	2
Aide-radiologue	1
Total	28

III. — *Personnel des services généraux et économiques.*	
Surveillant général	1
Surveillant des services économiques	1
Surveillant attaché aux services généraux	1
Concierge-standardiste	1
Servants	44
Total	48

IV. — *Personnel ouvrier.*	
Chef ouvrier	1
Ouvrier très qualifié	1
Ouvrier qualifié	1
Ouvrier spécialisé	1
Aide-ouvrier	1
Chef d'équipe lingère	1
Lingère de 1re catégorie	1
Lingère de 3e catégorie	3
Total	10
Total général	100

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1952 autorisant la maison de retraite pour vieillards de Verrières-le-Buisson à porter le nom de Maison d'accueil pour vieillards (Fondation Léon-Mauge).

Par décret en date du 19 mai 1952, l'hospice public dit Maison de retraite communale pour vieillards de Verrières-le-Buisson est autorisé à porter désormais le titre de Maison d'accueil pour vieillards (Fondation Léon-Mauge).

Conditions d'établissement de la carte professionnelle et de l'insigne prévus pour les assistants, assistantes sociales et auxiliaires de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistant, d'assistante ou d'auxiliaire de service social et d'infirmier ou d'infirmière, et notamment son article 8;

Vu l'avis du conseil supérieur de service social dans ses séances des 17 janvier et 7 mars 1951;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La carte professionnelle d'assistant et d'assistante de service social instituée par l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 est délivrée par la préfecture du département du lieu d'exercice de la profession aux assistants et assistantes de service social dont les noms figurent sur la liste établie conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée.

Art. 2. — La carte, d'une dimension de 10 cm sur 7 cm est de couleur blanche. Elle porte comme titre « Carte professionnelle d'assistant social » ou « d'assistante sociale » et contient les mentions suivantes: nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile.

Pour être valable, elle doit être revêtue de la signature du préfet ou du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale par délégation du préfet. Il y est apposé une photographie du titulaire de 3 cm sur 3 cm 1/2, oblitérée au timbre de la préfecture.

Art. 3. — Le numéro d'inscription sur la liste visée à l'article 1er du présent arrêté est reproduit sur la carte professionnelle.

Art. 4. — La carte est renouvelable tous les trois ans; en cas de cessation de fonction ou de changement de département, elle devra être remise par le titulaire à la préfecture du département qui l'a délivrée.

Art. 5. — La carte professionnelle d'auxiliaire sociale est établie dans les mêmes conditions que la carte professionnelle d'assistant ou d'assistante sociale. Elle est de couleur bleue et porte comme titre: « Carte professionnelle d'auxiliaire sociale ».

Art. 6. — L'insigne professionnel d'assistant ou d'assistante de service social institué par l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 est une médaille ajourée comportant un cercle d'émail rouge de 1 mm de large, bordé d'un filet d'or, et deux croix grecques superposées, d'égale grandeur, dont l'une, en émail bleu, recouvre aux deux tiers

l'autre, en émail blanc. Les bras de chaque croix, bordés d'un filet d'or, ont 20 mm de long sur 6 mm de large; ils sont fixés par une de leurs extrémités au cercle extérieur.

L'insigne d'un module de 26 mm est monté sur broche.

Art. 7. — L'insigne professionnel d'auxiliaire de service social est établi sur le même modèle que l'insigne professionnel des assistants et assistantes de service social: le filet qui borde le cercle extérieur et les bras de chaque croix est argenté.

Art. 8. — Le port de l'insigne est facultatif. Son usage est exclusivement réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante de service social ou d'une autorisation d'exercer la profession d'assistant, d'assistante et d'auxiliaire de service social délivrée en application des articles 2 et 13 de la loi du 8 mars 1946.

Art. 9. — Les insignes d'assistant, d'assistante et d'auxiliaire de service social peuvent être exécutés en un modèle réduit d'un module de 20 mm.

Art 10. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Date et organisation des opérations électorales concernant les commissions administratives paritaires nos 5, 6, 7 et 8 des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1951 portant modification des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 1947 en ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 3;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1952 portant modification des articles 1er et 2 des arrêtés susvisés du 19 décembre 1947 et du 27 avril 1951;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 1952 complétant l'arrêté susvisé du 3 mars 1952;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 et modifiées par les arrêtés du 27 avril 1951 et du 3 mars 1952 est fixée au mercredi 18 juin 1952, en ce qui concerne les commissions paritaires suivantes:

1° Chefs de bureau et rédacteurs des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale (commission n° 5);

2° Commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale (commission n° 6);

3° Sténo dactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale (commission n° 7);

4° Agents de bureau et agents du cadre complémentaire de service des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale (commission n° 8).

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947 devront être remises au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau) le mercredi 28 mai 1952 au plus tard.

Art. 3. — Par application de l'article 16 du décret du 24 juillet 1947, un bureau de vote central pour chacune des commissions à former, est institué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau.

Art. 4. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Date de l'examen pour l'obtention du diplôme de masseur kinésithérapeute.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure;

Vu le décret du 27 novembre 1946 fixant le programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, ensemble l'arrêté du 5 avril 1950 fixant les conditions et les épreuves de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, et spécialement l'article 1er;

Vu la demande du directeur départemental de la santé de la Seine, en date du 4 avril 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de la première session du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute auront lieu exceptionnellement en 1952, les 17 et 18 juin.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mai 1952, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

1re classe.

M. Bonin (Jacques), au 4e échelon (indice 506), à compter du 1er mai 1952.

3e classe.

Mme Franjulien (Marie-Lucie), au 6e échelon (indice 309), à compter du 20 avril 1952.

Mme Bertrand (Jacqueline), au 4e échelon (indice 274), à compter du 1er mai 1952.

Mme Brottier (Yvonne), au 4e échelon (indice 274), à compter du 1er mai 1952.

Mme Rabot (Marie-Georges), au 4e échelon (indice 274), à compter du 1er mai 1952.

Mme Weill (Paulette), au 4e échelon (indice 274), à compter du 1er mai 1952.

Mme Bertrand, née Bondu (Suzanne), au 4e échelon (indice 274), à compter du 16 avril 1952 (en service détaché).

M. Dartigues (Richard), au 4e échelon (indice 274), à compter du 1er mai 1952 (en service détaché).

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 30 mars 1952, M. le docteur Bozonnet (Victor), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est mis à la disposition du préfet de Saône-et-Loire, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-564 du 17 mai 1952 relatif à la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 45-12 du 4 janvier 1945, modifié par les décrets des 7 mars 1945, 13 octobre 1945, 27 février 1946, 22 avril 1946, 14 avril 1948 et 15 février 1952, réorganisant la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret n° 45-12 visé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit:

« La commission des marchés instituée au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargée d'examiner, outre

les affaires qui lui sont soumises en application d'un texte réglementaire, toutes les questions relatives aux marchés dont le montant excède 20 millions de francs ou 4 millions de francs par an s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années ou dont la durée d'exécution excède cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures; toutefois, les simples règlements de marchés résultant de l'application normale des clauses concernant la fixation définitive et la revision des prix ou la résiliation des contrats ne sont pas obligatoirement soumis à la commission. »

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Date d'application du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques dans les relations avec certains pays étrangers.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu l'article 3 du décret n° 52-498 du 26 avril 1952 portant extension à certains pays étrangers du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application du décret n° 52-498 du 26 avril 1952, portant extension à certains pays étrangers du tarif réduit pour le transport par la voie aérienne des journaux et imprimés périodiques, est fixée au 1er juillet 1952.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Le secrétaire général,

HONORÉ FARAT.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 29 mars 1952, M. Santoni (Jean-Louis) a été nommé commis au service interdépartemental de Marseille, à compter du 20 janvier 1950, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 20 mai 1952.

Présents. — MM. Billat, Castera, Deliaune, Florand, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert, Loustau, Lucas, Prigent (Tanguy), Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart, Verneuil.

Excusé. — M. Charpentier.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 21 mai 1952, à seize heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des dossiers des candidats au Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie.

II. — Examen de l'opposition de M. Sourbet au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Minjoz tendant à l'installation dans la salle des séances de l'Assemblée nationale d'un système électrique de votation.

III. — Questions diverses.

Annulations de convocations.

La réunion de la commission de l'agriculture prévue pour le mercredi 21 mai 1952, à neuf heures trente, est annulée.

Les réunions de la commission de la défense nationale prévues pour le mercredi 21 mai 1952, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures sont annulées.

Réunions de commissions du mercredi 21 mai 1952.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, à seize heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures et quinze heures. — Local n° 261.

Sous-commission de l'aviation civile et commerciale, à dix heures. — Local n° 211.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 20 mai 1952.

Présents. — MM. Boisrond, Coupigny, Cozzano, Durand-Réville, Lassalle-Séré.

Excusés. — MM. Charles-Cros, David (Léon), Mme Eboué, MM. Gustave, Lafleur, Liotard, Razac, Rucart (Marc), Serrure.

Délégués. — MM. Cozzano (par M. Radius), Durand-Réville (par M. Lagarrosse).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 10 avril 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du vendredi 11 avril 1952, page 3838:

Liste de présents: M. Assailit, porté comme présent, doit être indiqué comme excusé.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mardi 27 mai 1952, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen des opérations électorales du département du Cher (élection de M. Charles Durand, en remplacement de M. Sarrien, décédé).

Réunions de commissions du mercredi 21 mai 1952.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 201.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale, à dix-sept heures trente. — Local n° 346.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'Entr'aide sociale du Jura.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'Entr'aide sociale du Jura.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance de Belgique.

(Poste 11 de l'accord commercial du 11 juillet 1951.)

Les importateurs sont informés que, en application des dispositions de l'article 7 de l'accord commercial susvisé, il est ouvert, en supplément au contingent prévu par la liste B de l'accord, un contingent pour l'importation de produits de la mer frais, d'origine et de provenance belges, en contre-partie d'exportations françaises en Belgique de produits de la mer frais.

Les importations, qui porteront exclusivement sur les espèces suivantes: aiglefin, turbot, limande, carrelet, barbue, lieu noir, lieu jaune, sole, lotte, seront effectuées sous le couvert de licences individuelles.

Les importations seront réservées, dans la limite du contingent global prévu par l'accord, et à concurrence du montant de leurs exportations, aux demandeurs qui justifieront avoir exporté en Belgique, depuis le 11 juillet 1951, des produits frais de la pêche française.

La justification des exportations résultera de la production, à l'appui de la demande, de la copie, certifiée conforme par la banque domiciliatrice, des engagements de change revêtus des imputations du service des douanes, postérieures au 11 juillet 1951.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle AC, accompagnées des justifications visées ci-dessus et d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur belge, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1951, ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Les importations seront en outre soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy), à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Avis aux importateurs de légumes frais originaires et en provenance d'Italie.

(Poste 6 de l'accord commercial franco-italien du 18 décembre 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1952, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à compter du 21 mai 1952 et jusqu'au 31 mai 1952 inclus, et à concurrence d'un contingent global de 40 millions de francs, à des importations de légumes frais originaires et en provenance d'Italie.

Ces importations porteront uniquement sur des haricots verts et des petits pois et seront effectuées contre remise aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation, modèle C.I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé et de l'avis n° 524, c'est-à-dire après l'importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane ci-après et dans la limite des contingents indiqués en regard:

Modane ..... 28 millions de francs.
Vallorbe ..... 12 —

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation ainsi que sur la déclaration de douane sera: 17.

Dans le cas où le contingentement présentement ouvert serait épuisé avant le 31 mai 1952, la frontière serait fermée sans publication d'un nouvel avis.

Ne seront pas admises au titre de ce contingent les marchandises expédiées d'Italie avant le jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modificatif à l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 5 avril 1952:

Annexe I, page 3624, au lieu de: « Ex. 262: Stéatite naturelle », lire: « Ex. 262: Stéatite naturelle non moulue ».

Annexe II, page 3627, au lieu de: « Ex. 1319: Bandes de laiton pour étui d'une teneur de 68 p. 100 à 72 p. 100 de cuivre », lire: « 1319: Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc »; au lieu de: « Ex. 1340: Feuilles et bandes minces, en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires, à l'exception des traits, faux traits et lames destinées à la fabrication de tissus lamés, de passementerie, de galons et d'ornements », lire: « 1340: Feuilles et bandes minces, en alliage de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le poste d'économe à l'école nationale d'agriculture de Rennes est déclaré vacant.

Les candidats à cet emploi devront, dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire;
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Deux certificats médicaux:

Le premier, établi par un médecin assermenté de médecine générale, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue assermenté, attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 mai — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	20 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse.	20 mai 1952 — Cours cotés en Bourse.
319 95	.... ..	États-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
354 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 50 .....
1215 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	1215 .. ..
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Chimiques Courrières-Kuhlmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C.: Seine 227698 B.

Liste des 826 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F, sorties au tirage du 23 avril 1952, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

27	(52)	2.468	(52)	5.027	(52)	7.739	(44)	10.006	(52)
47	(52)	2.516	(52)	5.030	(52)	7.740	(52)	10.135	(50)
49	(47)	2.517	(50)	5.073	(50)	7.741	(46)	10.137	(51)
50	(51)	2.518	(51)	5.100	(52)	7.757	(52)	10.157	(51)
55	(52)	2.629	(52)	5.162	(52)	7.796	(52)	10.196	(52)
160	(51)	2.698	(52)	5.171	(51)	7.804	(52)	10.204	(51)
161	(51)	2.709	(52)	5.299	(52)	7.814	(50)	10.333	(51)
170	(52)	2.716	(52)	5.301	(51)	7.829	(50)	10.510	(52)
233	(45)	2.757	(52)	5.328	(52)	7.857	(51)	10.554	(51)
365	(52)	2.804	(52)	5.386	(52)	7.982	(52)	10.667	(52)
398	(52)	2.807	(50)	5.422	(52)	7.985	(50)	10.681	(52)
452	(51)	2.886	(52)	5.511	(50)	8.024	(52)	10.756	(52)
453	(52)	2.924	(51)	5.521	(52)	8.029	(51)	10.774	(52)
494	(52)	2.972	(51)	5.563	(52)	8.037	(52)	10.818	(52)
509	(52)	3.007	(47)	5.575	(50)	8.067	(52)	10.844	(51)
664	(52)	3.028	(52)	5.609	(52)	8.109	(52)	10.865	(52)
668	(51)	3.077	(51)	5.634	(50)	8.215	(52)	10.884	(50)
682	(51)	3.133	(51)	5.707	(50)	8.232	(52)	10.915	(52)
701	(51)	3.245	(52)	5.806	(51)	8.248	(52)	10.924	(52)
710	(52)	3.248	(52)	5.814	(52)	8.331	(51)	10.962	(52)
962	(52)	3.251	(51)	5.829	(52)	8.348	(52)	10.978	(52)
969	(52)	3.268	(52)	5.863	(52)	8.374	(52)	10.987	(51)
972	(52)	3.349	(52)	5.915	(52)	8.407	(52)	11.000	(51)
986	(52)	3.376	(51)	5.963	(50)	8.421	(51)	11.025	(52)
1.061	(52)	3.398	(52)	6.018	(51)	8.561	(51)	11.047	(46)
1.080	(52)	3.400	(52)	6.057	(52)	8.571	(52)	11.114	(52)
1.162	(52)	3.431	(52)	6.147	(52)	8.581	(50)	11.137	(52)
1.163	(52)	3.440	(50)	6.334	(52)	8.595	(52)	11.170	(51)
1.201	(51)	3.441	(51)	6.479	(52)	8.596	(52)	11.191	(52)
1.203	(50)	3.486	(51)	6.497	(50)	8.672	(52)	11.352	(51)
1.273	(51)	3.488	(52)	6.511	(52)	8.719	(51)	11.591	(51)
1.281	(51)	3.496	(52)	6.545	(52)	8.720	(52)	11.603	(52)
1.422	(51)	3.528	(52)	6.547	(52)	8.724	(52)	11.627	(51)
1.449	(52)	3.542	(51)	6.550	(50)	8.766	(52)	11.657	(50)
1.496	(52)	3.545	(51)	6.553	(50)	8.849	(51)	11.693	(52)
1.539	(52)	3.550	(51)	6.630	(51)	8.885	(52)	11.731	(50)
1.576	(50)	3.584	(52)	6.731	(51)	8.921	(52)	11.740	(51)
1.630	(52)	3.683	(51)	6.810	(51)	9.038	(50)	11.779	(52)
1.695	(52)	3.693	(50)	6.830	(52)	9.150	(52)	11.851	(52)
1.711	(52)	3.695	(51)	6.842	(50)	9.199	(52)	12.020	(52)
1.720	(52)	3.713	(51)	6.851	(52)	9.292	(51)	12.028	(51)
1.787	(52)	3.718	(52)	6.863	(50)	9.298	(52)	12.056	(51)
1.794	(52)	3.748	(52)	6.920	(52)	9.299	(52)	12.128	(50)
1.920	(52)	3.780	(50)	7.088	(51)	9.357	(51)	12.149	(51)
1.941	(52)	3.929	(52)	7.101	(51)	9.447	(50)	12.191	(50)
1.962	(52)	3.936	(52)	7.295	(52)	9.589	(50)	12.223	(51)
2.101	(52)	3.957	(52)	7.312	(52)	9.626	(51)	12.235	(52)
2.121	(51)	4.079	(52)	7.422	(51)	9.650	(52)	12.284	(50)
2.173	(47)	4.165	(52)	7.433	(51)	9.659	(52)	12.291	(51)
2.189	(41)	4.178	(50)	7.437	(50)	9.685	(51)	12.299	(52)
2.191	(44)	4.243	(46)	7.647	(52)	9.693	(52)	12.301	(52)
2.194	(47)	4.245	(47)	7.652	(52)	9.721	(52)	12.444	(52)
2.196	(45)	4.311	(51)	7.654	(52)	9.736	(51)	12.462	(52)
2.197	(43)	4.340	(52)	7.674	(51)	9.812	(52)	12.469	(52)
2.222	(52)	4.349	(52)	7.688	(52)	9.907	(52)	12.517	(51)
2.267	(52)	4.523	(51)	7.713	(52)	9.909	(51)	12.585	(52)
2.278	(52)	4.836	(52)	7.715	(52)	9.929	(52)	12.608	(50)
2.281	(52)	4.868	(51)	7.725	(51)	9.985	(51)	12.639	(52)
2.391	(51)	4.882	(52)	7.726	(51)	9.986	(52)	12.644	(51)
12.756	(52)	15.606	(52)	18.546	(52)	21.735	(50)	24.757	(46)
12.787	(47)	15.609	(52)	18.625	(52)	21.771	(52)	24.773	(52)
12.801	(52)	15.680	(52)	18.610	(50)	21.800	(50)	24.989	(52)
12.939	(52)	15.687	(51)	18.698	(52)	21.827	(50)	25.030	(52)
12.997	(50)	15.704	(50)	18.705	(52)	21.830	(50)	25.046	(52)
13.005	(52)	15.916	(51)	18.748	(52)	21.837	(51)	25.048	(52)
13.037	(50)	15.919	(52)	18.752	(51)	21.909	(50)	25.127	(51)
13.082	(52)	15.950	(52)	18.823	(51)	21.956	(51)	25.175	(52)
13.125	(50)	16.060	(50)	18.832	(52)	21.980	(52)	25.189	(52)
13.147	(52)	16.182	(52)	19.007	(52)	22.053	(52)	25.232	(52)
13.159	(51)	16.188	(50)	19.059	(52)	22.158	(52)	25.285	(52)
13.167	(51)	16.320	(51)	19.071	(50)	22.235	(52)	25.326	(52)
13.227	(52)	16.322	(52)	19.086	(50)	22.329	(52)	25.342	(52)
13.321	(46)	16.395	(51)	19.124	(52)	22.373	(52)	25.392	(50)
13.322	(45)	16.418	(52)	19.134	(52)	22.433	(51)	25.411	(52)
13.465	(52)	16.471	(52)	19.135	(52)	22.434	(52)	25.414	(52)
13.468	(51)	16.535	(52)	19.143	(52)	22.504	(52)	25.443	(52)
13.472	(51)	16.728	(52)	19.203	(52)	22.519	(52)	25.450	(51)
13.512	(52)	16.776	(52)	19.271	(47)	22.548	(52)	25.459	(51)
13.543	(51)	16.783	(52)	19.277	(47)	22.552	(52)	25.473	(52)
13.647	(51)	16.813	(52)	19.278	(47)	22.639	(51)	25.502	(52)
13.649	(50)	16.888	(52)	19.284	(47)	22.667	(51)	25.535	(52)
13.654	(50)	16.969	(52)	19.292	(51)	22.670	(51)	25.547	(50)
13.672	(51)	16.982	(52)	19.489	(52)	22.684	(51)	25.550	(51)
13.690	(52)	16.984	(51)	19.518	(51)	22.688	(50)	25.562	(51)
13.724	(51)	16.989	(52)	19.588	(50)	22.701	(50)	25.700	(51)
13.770	(52)	17.011	(52)	19.612	(51)	22.704	(52)	25.745	(52)
14.239	(52)	17.018	(52)	19.613	(52)	22.721	(52)	25.883	(50)
14.259	(50)	17.055	(51)	19.655	(51)	22.766	(52)	25.892	(50)
14.275	(52)	17.168	(52)	19.690	(50)	22.778	(51)	25.928	(52)
14.304	(51)	17.282	(51)	19.691	(50)	22.810	(52)	25.988	(52)
14.325	(51)	17.292	(52)	19.697	(52)	22.855	(52)	26.022	(52)
14.356	(50)	17.299	(50)	19.712	(52)	22.902	(50)	26.114	(52)
14.369	(52)	17.311	(51)	19.712	(52)	23.079	(51)	26.146	(51)
14.376	(52)	17.312	(50)	19.719	(51)	23.095	(51)	26.165	(52)
14.410	(51)	17.320	(52)	19.765	(50)	23.121	(51)	26.185	(52)
14.529	(52)	17.354	(52)	19.879	(45)	23.128	(52)	26.199	(52)
14.535	(52)	17.358	(51)	19.939	(51)	23.163	(51)	26.211	(52)
14.543	(52)	17.378	(52)	19.951	(52)	23.287	(52)	26.222	(52)
14.599	(51)	17.405	(52)	20.025	(52)	23.356	(51)	26.255	(52)
14.610	(51)	17.445	(52)	20.039	(42)	23.381	(52)	26.301	(52)
14.627	(52)	17.459	(52)	20.124	(52)	23.414	(52)	26.327	(50)
14.630	(52)	17.461	(52)	20.150	(51)	23.430	(52)	26.372	(50)
14.635	(51)	17.519	(52)	20.196	(50)	23.444	(52)	26.394	(52)
14.722	(52)	17.529	(52)	20.310	(52)	23.513	(52)	26.467	(52)
14.734	(52)	17.543	(50)	20.355	(50)	23.515	(51)	26.471	(52)
14.736	(51)	17.554	(50)	20.414	(51)	23.573	(50)	26.595	(52)
14.738	(50)	17.557	(50)	20.440	(52)	23.576	(50)	26.628	(51)
14.786	(52)	17.558	(52)	20.471	(52)	23.629	(52)	26.655	(51)
14.830	(52)	17.565	(50)	20.487	(51)	23.635	(52)	26.668	(51)
14.853	(52)	17.606	(52)	20.515	(52)	23.646	(52)	26.764	(52)
14.861	(51)	17.639	(47)	20.599	(52)	23.822	(52)	26.794	(45)
14.901	(52)	17.654	(50)	20.767	(50)	23.837	(52)	26.796	(46)
14.904	(52)	17.651	(52)	20.823	(52)	23.921	(52)	26.799	(45)
14.907	(51)	17.687	(52)	20.829	(50)	23.928	(52)	26.885	(42)
14.912	(46)	17.738	(51)	20.839	(50)	23.949	(52)	26.900	(52)
14.967	(52)	17.834	(52)	20.813	(52)	23.955	(52)	26.919	(51)
14.996	(52)	17.849	(51)	20.866	(52)	23.993	(52)	26.945	(50)
15.106	(52)	17.871	(52)	20.867	(52)	24.076	(51)	26.949	(52)
15.165	(52)	17.885	(52)	20.868	(52)	24.098	(51)	26.967	(51)
15.250	(51)	17.938	(52)	20.955	(51)	24.129	(52)	27.038	(52)
15.284	(51)	17.944	(52)	21.000	(52)	24.144	(52)	27.054	(51)
15.288	(52)	17.962	(51)	21.028	(52)	24.166	(51)	27.056	(51)
15.311	(51)	17.994	(52)	21.042	(50)	24.169	(51)	27.109	(51)
15.317	(52)	18.012	(50)	21.088	(52)	24.259	(52)	27.125	(51)
15.324	(50)	18.026	(52)	21.090	(51)	24.319	(52)	27.139	(52)
15.366	(50)	18.088	(51)	21.123	(51)	24.384	(52)	27.187	(52)
15.367	(50)	18.117	(47)	21.162	(52)	24.411	(50)	27.222	(52)
15.368	(50)	18.181	(52)	21.174	(52)	24.537	(52)	27.303	(50)
15.372	(51)	18.246	(51)	21.439	(52)	24.540	(52)	27.322	(52)
15.411	(52)	18.276	(52)	21.465	(51)	24.557	(52)	27.336	(52)
15.418	(50)	18.284	(51)	21.586	(50)	24.628	(52)	27.365	(52)
15.420	(50)	18.381	(50)	21.590	(52)	24.647	(50)	27.369	(51)
15.437	(52)	18.384	(50)	21.625	(51)	24.682	(52)	27.376	(52)
15.483	(52)	18.410	(50)	21.658	(50)	24.684	(52)	27.392	(50)
15.489	(52)	18.448	(52)	21.708	(51)	24.692	(52)	27.430	(51)
15.511	(52)	18.484	(51)	21.710	(52)	24.720	(52)	27.452	(52)
15.586	(52)	18.537	(51)	21.717	(50)	24.728	(50)	27.464	(52)

27.507	(51)	30.945	(50)	34.286	(51)	37.950	(52)	41.984	(52)
27.509	(51)	30.977	(52)	34.287	(42)	37.951	(52)	42.001	(47)
27.557	(51)	30.983	(52)	34.290	(52)	37.970	(52)	42.002	(47)
27.574	(52)	31.053	(52)	34.297	(52)	38.020	(51)	42.032	(51)
27.603	(52)	31.091	(51)	34.311	(52)	38.036	(47)	42.036	(51)
27.635	(50)	31.129	(50)	34.319	(47)	38.044	(51)	42.130	(50)
27.740	(52)	31.135	(52)	34.350	(52)	38.084	(51)	42.139	(51)
27.777	(52)	31.148	(51)	34.386	(52)	38.384	(50)	42.143	(52)
27.796	(52)	31.151	(51)	34.572	(52)	38.428	(52)	42.174	(51)
27.813	(52)	31.173	(51)	34.624	(51)	38.435	(50)	42.183	(52)
27.835	(52)	31.176	(50)	34.654	(52)	38.453	(45)	42.191	(52)
27.873	(44)	31.181	(52)	34.662	(51)	38.651	(52)	42.196	(51)
27.875	(52)	31.185	(50)	34.687	(52)	38.721	(52)	42.231	(51)
27.884	(50)	31.278	(52)	34.713	(51)	38.725	(52)	42.247	(51)
27.910	(51)	31.343	(52)	34.732	(50)	38.729	(52)	42.254	(50)
27.912	(51)	31.383	(52)	34.750	(51)	38.739	(52)	42.352	(52)
27.914	(51)	31.388	(52)	34.753	(52)	38.797	(50)	42.426	(52)
27.915	(52)	31.537	(52)	34.823	(52)	38.834	(51)	42.429	(52)
28.016	(51)	31.633	(51)	34.853	(52)	38.879	(52)	42.440	(52)
28.015	(52)	31.635	(52)	34.853	(52)	38.881	(50)	42.445	(47)
28.169	(52)	31.658	(50)	34.907	(52)	39.002	(52)	42.451	(52)
28.274	(52)	31.689	(52)	34.999	(52)	39.016	(52)	42.455	(50)
28.282	(46)	31.712	(51)	35.061	(50)	39.123	(52)	42.461	(51)
28.284	(51)	31.751	(51)	35.076	(51)	39.263	(52)	42.584	(52)
28.312	(52)	31.757	(52)	35.111	(51)	39.264	(51)	42.591	(50)
28.415	(52)	31.775	(52)	35.139	(52)	39.308	(50)	42.604	(52)
28.441	(52)	31.781	(52)	35.156	(52)	39.323	(51)	42.616	(52)
28.478	(52)	31.785	(52)	35.160	(51)	39.346	(50)	42.625	(50)
28.494	(51)	31.804	(51)	35.204	(51)	39.386	(50)	42.655	(51)
28.495	(51)	31.808	(52)	35.306	(52)	39.426	(52)	42.726	(52)
28.516	(52)	31.811	(50)	35.310	(50)	39.467	(51)	42.738	(51)
28.517	(52)	31.812	(50)	35.325	(51)	39.498	(51)	42.751	(51)
28.600	(51)	31.881	(45)	35.415	(51)	39.566	(50)	42.753	(43)
28.601	(52)	31.885	(45)	35.494	(52)	39.582	(52)	42.780	(52)
28.659	(52)	31.887	(46)	35.506	(52)	39.779	(51)	42.810	(52)
28.709	(51)	31.891	(50)	35.527	(50)	39.802	(51)	42.853	(51)
28.733	(51)	31.897	(51)	35.591	(52)	39.857	(52)	42.868	(52)
28.841	(51)	31.994	(50)	35.614	(51)	39.882	(52)	42.869	(50)
28.854	(52)	32.002	(52)	35.616	(52)	39.953	(52)	43.011	(52)
28.873	(50)	32.024	(52)	35.629	(52)	39.957	(50)	43.017	(52)
28.964	(52)	32.035	(52)	35.677	(52)	39.966	(51)	43.059	(51)
28.994	(52)	32.140	(52)	35.785	(51)	40.000	(51)	43.142	(52)
29.013	(52)	32.204	(52)	35.838	(50)	40.035	(51)	43.154	(52)
29.055	(52)	32.217	(51)	35.852	(50)	40.101	(51)	43.372	(52)
29.064	(52)	32.259	(52)	35.853	(51)	40.103	(51)	43.520	(51)
29.123	(52)	32.281	(52)	35.924	(52)	40.116	(51)	43.527	(52)
29.145	(52)	32.315	(52)	35.932	(50)	40.133	(50)	43.614	(51)
29.197	(52)	32.360	(51)	35.957	(51)	40.142	(51)	43.665	(51)
29.200	(50)	32.368	(52)	35.984	(50)	40.184	(51)	43.678	(52)
29.317	(52)	32.378	(52)	35.985	(44)	40.186	(51)	43.736	(46)
29.471	(50)	32.393	(52)	35.988	(52)	40.229	(51)	43.737	(45)
29.486	(52)	32.480	(52)	36.020	(52)	40.242	(51)	43.756	(52)
29.489	(52)	32.542	(52)	36.060	(51)	40.247	(50)	43.771	(52)
29.497	(52)	32.557	(47)	36.080	(52)	40.258	(51)	43.804	(50)
29.520	(52)	32.591	(50)	36.114	(51)	40.268	(46)	43.854	(52)
29.524	(51)	32.614	(52)	36.144	(52)	40.282	(52)	43.950	(52)
29.534	(52)	32.707	(52)	36.152	(52)	40.344	(52)	44.217	(50)
29.575	(52)	32.713	(52)	36.226	(52)	40.381	(52)	44.257	(52)
29.644	(52)	32.764	(52)	36.266	(52)	40.382	(52)	44.348	(51)
29.666	(52)	32.776	(51)	36.269	(50)	40.453	(52)	44.353	(52)
29.737	(50)	32.792	(51)	36.270	(52)	40.516	(52)	44.437	(51)
29.799	(52)	32.803	(52)	36.274	(52)	40.520	(52)	44.495	(52)
29.882	(52)	32.819	(52)	36.293	(52)	40.523	(52)	44.511	(52)
29.890	(47)	32.866	(52)	36.312	(52)	40.549	(52)	44.551	(50)
29.928	(51)	32.953	(50)	36.342	(50)	40.581	(51)	44.559	(50)
29.929	(50)	32.973	(52)	36.445	(51)	40.652	(51)	44.590	(51)
29.967	(50)	33.000	(52)	36.447	(51)	40.654	(51)	44.706	(51)
29.971	(52)	33.023	(51)	36.562	(52)	40.669	(52)	44.725	(51)
30.039	(52)	33.039	(52)	36.675	(52)	40.674	(50)	44.734	(50)
30.091	(52)	33.040	(52)	36.693	(50)	40.706	(51)	44.821	(50)
30.097	(52)	33.173	(52)	36.694	(50)	40.760	(42)	44.829	(52)
30.195	(52)	33.178	(52)	36.700	(51)	40.765	(52)	44.837	(52)
30.202	(51)	33.210	(51)	36.706	(52)	40.783	(52)	44.859	(52)
30.235	(52)	33.212	(51)	36.737	(52)	40.826	(47)	44.899	(51)
30.295	(52)	33.226	(51)	36.739	(52)	40.883	(52)	44.973	(51)
30.314	(44)	33.227	(52)	36.832	(52)	40.944	(50)	45.027	(52)
30.318	(46)	33.229	(50)	36.913	(50)	41.059	(52)	45.037	(52)
30.537	(52)	33.230	(52)	36.926	(50)	41.093	(45)	45.048	(50)
30.554	(47)	33.411	(50)	36.971	(51)	41.184	(47)	45.076	(52)
30.553	(50)	33.441	(52)	37.016	(52)	41.144	(50)	45.147	(52)
30.554	(51)	33.452	(50)	37.103	(50)	41.146	(51)	45.234	(47)
30.556	(45)	33.470	(52)	37.153	(51)	41.183	(52)	45.314	(50)
30.613	(52)	33.633	(52)	37.210	(51)	41.185	(51)	45.367	(52)
30.637	(52)	33.691	(52)	37.230	(52)	41.200	(50)	45.418	(52)
30.647	(46)	33.705	(47)	37.302	(52)	41.312	(52)	45.460	(50)
30.650	(52)	33.878	(52)	37.309	(50)	41.332	(51)	45.461	(50)
30.682	(51)	33.881	(52)	37.311	(47)	41.389	(52)	45.531	(52)
30.742	(51)	33.905	(50)	37.379	(52)	41.418	(52)	45.565	(54)
30.748	(50)	33.955	(52)	37.380	(52)	41.554	(52)	45.617	(52)
30.774	(47)	34.013	(51)	37.382	(51)	41.679	(52)	45.661	(52)
30.807	(52)	34.059	(51)	37.388	(52)	41.701	(52)	45.700	(51)
30.838	(44)	34.068	(51)	37.465	(52)	41.707	(52)	45.726	(52)
30.850	(52)	34.069	(51)	37.479	(51)	41.723	(52)	45.741	(51)
30.886	(52)	34.113	(52)	37.481	(50)	41.736	(52)	45.760	(52)
30.895	(52)	34.125	(50)	37.610	(52)	41.755	(52)	45.777	(52)
30.935	(52)	34.169	(51)	37.639	(52)	41.821	(52)	45.783	(51)
30.938	(52)	34.171	(52)	37.798	(52)	41.828	(51)	45.808	(51)
30.940	(51)	34.206	(52)	37.820	(52)	41.946	(52)	45.839	(52)
30.942	(52)	34.255	(52)	37.949	(52)	41.969	(52)	45.895	(52)
						41.973	(52)	45.960	(51)

45.967	(52)	48.847	(52)	51.775	(52)	54.350	(52)	57.688	(52)
45.974	(52)	48.866	(52)	51.815	(51)	54.353	(45)	57.745	(51)
46.005	(52)	48.949	(51)	51.887	(51)	54.443	(52)	57.747	(52)
46.075	(52)	48.993	(52)	51.956	(52)	54.445	(50)	57.780	(52)
46.154	(51)	49.016	(51)	51.969	(52)	54.461	(52)	57.843	(51)
46.167	(52)	49.017	(51)	52.211	(52)	54.462	(50)	57.862	(52)
46.179	(52)	49.073	(51)	52.252	(47)	54.514	(52)	57.881	(50)
46.294	(50)	49.096	(50)	52.285	(50)	54.515	(51)	57.912	(52)
46.407	(52)	49.241	(52)	52.332	(51)	54.516	(51)	57.964	(51)
46.516	(52)	49.242	(52)	52.397	(52)	54.543	(52)	57.988	(47)
46.535	(51)	49.243	(51)	52.410	(52)	54.549	(52)	57.990	(44)
46.539	(52)	49.397	(52)	52.435	(43)	54.560	(52)	58.001	(52)
46.570	(52)	49.412	(52)	52.453	(52)	54.589	(52)	58.036	(52)
46.611	(51)	49.432	(52)	52.465	(50)	54.616	(52)	58.076	(51)
46.622	(52)	49.445	(47)	52.635	(50)	54.623	(51)	58.091	(50)
46.623	(52)	49.513	(51)	52.764	(46)	54.763	(52)	58.105	(52)
46.766	(52)	49.588	(50)	52.766	(43)	54.833	(52)	58.113	(52)
46.867	(50)	49.595	(52)	52.767	(47)	54.958	(52)	58.197	(52)
46.996	(51)	49.729	(51)	52.880	(51)	55.036	(52)	58.214	(52)
47.028	(51)	49.732	(52)	52.925	(51)	55.053	(52)	58.227	(52)
47.097	(52)	49.734	(52)	52.931	(52)	55.099	(50)	58.300	(52)
47.163	(52)	49.735	(50)	52.959	(51)	55.204	(52)	58.316	(51)
47.174	(50)	49.800	(52)	52.972	(52)	55.231	(52)	58.351	(52)
47.203	(52)	49.938	(50)	53.088	(52)	55.272	(52)	58.411	(52)
47.286	(52)	49.946	(51)	53.138	(52)	55.330	(51)	58.419	(52)
47.336	(50)	49.996	(51)	53.140	(52)	55.373	(52)	58.437	(51)
47.380	(51)	50.088	(52)	53.155	(52)	55.495	(51)	58.501	(52)
47.385	(51)	50.176	(51)	53.183	(52)	55.569	(51)	58.585	(52)
47.390	(51)	50.192	(51)	53.215	(51)	55.632	(52)	58.653	(52)
47.398	(52)	50.252	(52)	53.222	(47)	55.764	(52)	58.685	(52)
47.463	(52)	50.258	(47)	53.225	(51)	55.831	(52)	58.701	(50)
47.540	(50)	50.323	(52)	53.249	(52)	55.990	(52)	58.741	(51)
47.557	(51)	50.355	(52)	53.256	(47)	56.006	(52)	58.948	(52)
47.563	(50)	50.422	(52)	53.271	(51)	56.039	(51)	59.000	(52)
47.607	(52)	50.544	(52)	53.351	(52)	56.144	(52)	59.016	(52)
47.657	(51)	50.559	(50)	53.353	(52)	56.191	(51)	59.026	(52)
47.712	(50)	50.616	(51)	53.396	(52)	56.298	(52)	59.037	(52)
47.713	(47)	50.631	(50)	53.433	(51)	56.383	(52)	59.094	(51)
47.728	(52)	50.682	(51)	53.474	(52)	56.384	(52)	59.095	(51)
47.736	(51)	50.683	(51)	53.578	(50)	56.394	(52)	59.138	(52)
47.784	(51)	50.706	(52)	53.668	(50)	56.458	(51)	59.139	(51)
47.790	(52)	50.736	(51)	53.669	(50)	56.529	(52)	59.204	(52)
47.955	(51)	50.743	(52)	53.713	(52)	56.588	(51)	59.221	(52)
48.000	(51)	50.762	(52)	53.716	(52)	56.604	(50)	59.222	(44)
48.008	(52)	50.841	(52)	53.753	(52)	56.612	(52)	59.231	(52)
48.080	(50)	50.864	(52)	53.830	(41)	56.645	(52)	59.406	(52)
48.084	(52)	50.868	(50)	53.831	(52)	56.677	(50)	59.408	(50)
48.093	(51)	50.925	(50)	53.835	(47)	56.718	(52)	59.418	(46)
48.099	(52)	50.974	(51)	53.947	(51)	56.765	(52)	59.493	(51)
48.110	(52)	50.976	(52)	53.948	(50)	56.854	(50)	59.524	(52)
48.138	(52)	51.020	(52)	53.965	(52)	56.856	(52)	59.527	(52)
48.144	(52)	51.101	(51)	53.982	(52)	56.915	(52)	59.572	(52)
48.186	(50)	51.248	(52)	54.005	(43)	56.919	(52)	59.573	(52)
48.200	(52)	51.302	(52)	54.017	(52)	56.927	(51)	59.619	(52)
48.266	(50)	51.357	(50)	54.042	(52)	56.944	(52)	59.639	(52)
48.282	(51)	51.422	(52)	54.088	(52)	56.958	(52)	59.668	(52)
48.356	(52)	51.445	(52)	54.094	(50)	56.970	(52)	59.784	(52)
48.360	(51)	51.509	(52)	54.105	(52)	57.085	(52)	59.785	(52)
48.361	(52)	51.512	(52)	54.140	(51)	57.151	(52)	59.830	(51)
48.367	(50)	51.536	(52)	54.142	(52)	57.193	(50)	59.850	(52)
48.399	(50)	51.537	(52)	54.151	(52)	57.198	(51)	59.857	(51)
48.435	(52)	51.544	(52)	54.152	(52)	57.225	(50)	59.888	(50)
48.472	(50)	51.577	(51)	54.157	(52)	57.505	(51)	59.919	(51)
48.479	(50)	51.730	(51)	54.283	(52)	57.663	(45)	59.961	(52)
48.621	(50)								

Les obligations amorties en 1952 seront remboursables, à partir du 1er juin 1952, coupon 1er décembre 1952 attaché, à raison de 1.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

CREDIT HYPOTHECAIRE DE L'INDOCHINE

(Ancien Crédit foncier agricole de l'Indochine.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE PIASTRES INDOCHINOISES

SIÈGE SOCIAL: A SAIGON, 78, RUE PAUL-BLANCHY

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Le Crédit hypothécaire de l'Indochine s'était engagé à amortir, entre le 1er juin 1951 et le 1er juin 1952, 2.066 obligations de son emprunt 4 1/2 0/0 1930, soit par voie de rachat au-dessous du pair, soit par tirage au sort.

Les 2.066 obligations en question ayant été rachetées au-dessous du pair, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1952.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE des ETABLISSEMENTS MICHELIN
(ROBERT PUISEUX ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS
4, RUE DU TERRAIL, CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Vingt-deuxième amortissement (15 juin 1951-15 juin 1952).

Pour cette période, la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, a racheté 12.400 obligations qui représentent l'amortissement prévu; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les obligations restant à amortir par remboursement à la date de ce jour sont celles comprises dans les séries suivantes:

1.101 à	1.200	(45)	91.501 à	91.600	(49)	150.101 à	150.200	(49)
1.701 à	1.800	(49)	92.701 à	92.800	(49)	150.501 à	150.600	(49)
2.401 à	2.500	(48)	92.901 à	93.000	(50)	153.601 à	153.700	(45)
2.801 à	2.900	(50)	93.101 à	93.200	(49)	154.301 à	154.400	(46)
3.101 à	3.200	(45)	93.301 à	93.400	(47)	154.801 à	154.900	(46)
4.101 à	4.200	(50)	93.801 à	93.900	(45)	154.901 à	155.000	(46)
4.701 à	4.800	(48)	95.001 à	95.100	(50)	155.001 à	155.100	(45)
5.901 à	6.000	(49)	96.001 à	96.100	(47)	156.201 à	156.300	(50)
6.401 à	6.500	(48)	97.501 à	97.600	(49)	156.501 à	156.600	(50)
6.601 à	6.700	(49)	99.301 à	99.400	(49)	156.901 à	157.000	(49)
6.901 à	7.000	(50)	100.001 à	100.100	(47)	158.801 à	158.900	(46)
7.401 à	7.500	(50)	100.101 à	100.200	(47)	159.001 à	159.100	(49)
10.701 à	10.800	(45)	101.701 à	101.800	(50)	159.201 à	159.300	(50)
13.601 à	13.700	(49)	101.801 à	101.900	(50)	159.601 à	159.700	(49)
14.901 à	15.000	(46)	102.801 à	102.900	(50)	161.901 à	162.000	(48)
15.301 à	15.400	(46)	103.501 à	103.600	(50)	162.001 à	162.100	(49)
15.401 à	15.500	(50)	104.401 à	104.500	(49)	162.301 à	162.400	(49)
15.501 à	15.600	(46)	106.501 à	106.600	(50)	162.401 à	162.500	(45)
17.701 à	17.200	(48)	106.601 à	106.700	(47)	162.501 à	162.600	(48)
21.201 à	21.300	(47)	107.201 à	107.300	(50)	164.201 à	164.300	(49)
21.501 à	21.600	(46)	107.301 à	107.400	(45)	165.601 à	165.700	(49)
23.001 à	23.100	(49)	108.401 à	108.500	(50)	168.601 à	168.700	(49)
23.701 à	23.800	(48)	109.101 à	109.200	(48)	171.001 à	171.100	(50)
27.501 à	27.600	(48)	110.401 à	110.500	(50)	173.501 à	173.600	(45)
27.801 à	27.900	(50)	110.501 à	110.600	(50)	176.401 à	176.500	(50)
29.601 à	29.700	(50)	111.501 à	111.600	(48)	177.001 à	177.100	(50)
30.401 à	30.500	(45)	112.301 à	112.400	(48)	177.301 à	177.400	(45)
31.401 à	31.500	(49)	113.201 à	113.300	(47)	177.401 à	177.500	(50)
31.701 à	31.800	(50)	114.301 à	114.400	(49)	178.501 à	178.600	(48)
32.101 à	32.200	(49)	116.601 à	116.700	(48)	178.901 à	179.000	(45)
33.501 à	33.600	(48)	118.101 à	118.200	(50)	180.101 à	180.200	(50)
34.401 à	34.500	(50)	118.901 à	191.000	(50)	180.401 à	180.500	(49)
35.201 à	35.300	(45)	121.101 à	121.200	(46)	182.401 à	182.500	(50)
36.101 à	36.200	(50)	123.101 à	123.200	(50)	182.701 à	182.800	(49)
36.601 à	36.700	(48)	123.401 à	123.500	(50)	186.601 à	186.700	(46)
37.501 à	37.600	(48)	124.601 à	124.700	(48)	188.401 à	188.500	(49)
40.101 à	40.200	(47)	125.801 à	125.900	(49)	190.801 à	190.900	(50)
41.501 à	41.600	(50)	126.301 à	126.400	(49)	195.201 à	195.300	(49)
43.401 à	43.500	(48)	127.701 à	127.800	(47)	195.401 à	195.500	(46)
44.401 à	44.500	(46)	127.901 à	128.000	(46)	196.701 à	196.800	(49)
45.001 à	45.100	(45)	128.201 à	128.300	(47)	197.401 à	197.500	(50)
48.701 à	48.800	(50)	130.501 à	130.600	(50)	197.501 à	197.600	(50)
51.101 à	51.200	(48)	130.601 à	130.700	(50)	198.001 à	198.100	(45)
53.301 à	53.400	(45)	131.001 à	131.100	(50)	199.801 à	199.900	(50)
54.901 à	55.000	(45)	132.301 à	132.400	(50)	201.201 à	201.300	(49)
55.501 à	55.600	(49)	132.901 à	133.000	(50)	202.001 à	202.100	(50)
55.701 à	55.800	(50)	133.601 à	133.700	(50)	202.201 à	202.300	(46)
55.901 à	56.000	(49)	133.701 à	133.800	(50)	204.001 à	204.100	(46)
56.901 à	57.000	(48)	134.201 à	134.300	(47)	204.101 à	204.200	(48)
57.701 à	57.800	(46)	134.301 à	134.400	(50)	207.301 à	207.400	(48)
57.801 à	57.900	(50)	134.701 à	134.800	(50)	207.701 à	207.800	(50)
58.101 à	58.200	(47)	135.401 à	135.500	(45)	208.601 à	208.700	(50)
59.501 à	59.600	(48)	135.901 à	136.000	(50)	208.701 à	208.800	(50)
61.001 à	61.100	(45)	136.201 à	136.300	(50)	210.001 à	210.100	(48)
61.501 à	61.600	(48)	137.101 à	137.200	(50)	211.501 à	211.600	(50)
62.401 à	62.500	(45)	140.101 à	140.200	(50)	212.501 à	212.600	(50)
63.601 à	63.700	(50)	140.201 à	140.300	(50)	215.401 à	215.500	(50)
63.901 à	64.000	(48)	141.401 à	141.500	(50)	216.001 à	216.100	(50)
68.901 à	69.000	(50)	141.601 à	141.700	(50)	216.401 à	216.500	(50)
70.501 à	70.600	(46)	142.101 à	142.200	(50)	216.901 à	217.000	(46)
71.901 à	72.000	(50)	142.801 à	142.900	(49)	217.101 à	217.200	(45)
72.001 à	72.100	(48)	143.001 à	143.100	(50)	217.401 à	217.500	(48)
72.201 à	72.300	(47)	143.601 à	143.700	(46)	218.001 à	218.100	(49)
75.301 à	75.400	(45)	143.701 à	143.800	(45)	218.201 à	218.300	(47)
75.701 à	75.800	(50)	144.101 à	144.200	(49)	218.501 à	218.600	(45)
76.301 à	76.400	(48)	144.701 à	144.800	(49)	220.701 à	220.800	(47)
77.801 à	77.900	(50)	145.101 à	145.200	(48)	221.401 à	221.500	(48)
77.901 à	78.000	(47)	145.201 à	145.300	(47)	225.501 à	225.600	(50)
78.001 à	78.100	(49)	145.701 à	145.800	(49)	226.101 à	226.200	(50)
79.201 à	79.300	(45)	145.801 à	145.900	(50)	226.201 à	226.300	(50)
80.201 à	80.300	(50)	146.101 à	146.200	(49)	226.701 à	226.800	(46)
82.201 à	82.300	(49)	146.201 à	146.300	(50)	229.101 à	229.200	(50)
83.101 à	83.200	(49)	147.201 à	147.300	(47)	230.501 à	230.600	(49)
83.301 à	83.400	(50)	147.601 à	147.700	(50)	232.701 à	232.800	(45)
83.801 à	83.900	(45)	148.001 à	148.100	(46)	234.901 à	235.000	(48)
84.701 à	84.800	(50)	148.101 à	148.136	(49)	235.001 à	235.100	(46)
86.201 à	86.300	(50)	148.137 à	148.200	(50)	236.101 à	236.200	(50)
88.401 à	88.500	(49)	148.501 à	148.600	(50)	237.401 à	237.500	(49)
89.401 à	89.500	(48)	149.401 à	149.500	(48)	240.401 à	240.500	(49)
90.801 à	90.900	(47)	149.801 à	149.900	(47)	242.501 à	242.600	(49)
212.501 à	212.600	(49)	263.301 à	263.400	(45)	283.101 à	283.200	(49)
241.901 à	245.000	(48)	265.001 à	265.100	(46)	285.201 à	285.300	(50)
245.301 à	245.399	(50)	266.701 à	266.800	(46)	286.001 à	286.100	(45)
246.101 à	246.200	(45)	267.601 à	267.700	(50)	286.101 à	286.200	(49)
249.701 à	249.800	(50)	269.201 à	269.300	(50)	287.701 à	287.800	(46)
251.701 à	251.800	(50)	270.001 à	270.100	(49)	291.001 à	291.100	(46)
252.601 à	252.700	(47)	273.901 à	274.000	(50)	291.301 à	291.400	(49)
252.901 à	253.000	(47)	276.601 à	276.700	(50)	291.701 à	291.800	(47)
255.001 à	255.100	(48)	277.101 à	277.200	(50)	293.101 à	293.200	(46)
256.501 à	256.600	(49)	277.401 à	277.500	(49)	293.601 à	293.700	(48)
257.001 à	257.100	(50)	278.001 à	278.100	(50)	294.101 à	294.200	(50)
258.301 à	258.400	(50)	278.301 à	278.400	(50)	294.201 à	294.300	(46)
258.501 à	258.600	(46)	279.601 à	279.700	(50)	296.201 à	296.300	(50)
259.401 à	259.500	(48)	279.801 à	279.900	(47)	297.501 à	297.600	(49)
260.001 à	260.100	(48)	281.601 à	281.700	(50)	298.401 à	298.500	(47)
261.601 à	261.700	(49)	281.801 à	281.900	(49)	298.601 à	298.700	(45)

Société Générale des Eaux Minérales de Vals Saint-Jean

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)
R. C.: Aubenas n° 313.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 43 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au troisième tirage (4e amortissement) effectué le 7 mai 1952 (la société a racheté 67 titres pour compléter cet amortissement);

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1.642 à 1.697	1951
1.698 à 1.740	1952

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 7 mai 1952 s'effectuera à partir du 15 juin 1952.

AVIS DIVERS

SOCIETE FRANÇAISE des DISTILLERIES de l'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.650.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 118193.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des distilleries de l'Indochine sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 18 juin 1952, à onze heures, à la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1951;
4° Emploi des bénéfices;
5° Nomination d'administrateur;
6° Approbation à donner aux opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

En raison du regroupement des actions en cours, pour prendre part à l'assemblée, chaque actionnaire doit posséder, soit dix actions de 250 F nominal au minimum, soit une action de 2.500 F nominal.

Les possesseurs de titres au porteur, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter, doivent avoir fait le dépôt de leurs actions au siège social, 4, avenue d'Iéna, à Paris, le 12 juin 1952 au plus tard, ou y avoir fait parvenir, avant cette date, la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement de crédit.

Les titulaires d'actions nominatives sont dispensés de déposer leurs titres.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; pour ceux qui ne pourraient y assister, des pouvoirs sont tenus à leur disposition au siège social, où ils devront les retourner, signés, cinq jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

GORCY-GRIFFIN ET VANNEY-MICHALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 176 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 83190 B.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société Gorcy-Griffin et Vanney-Michallet, société anonyme au capital de 176 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 103, rue La Boétie, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 20 juin 1952, à neuf heures quinze, au siège social, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1951;

2° Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 1951; affectation des bénéfices;

3° Quitus aux administrateurs; fixation des jetons de présence pour l'exercice 1952,

4° Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes;

5° Approbation des conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 4 mars 1943.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pankiw (Edouard), né le 18 janvier 1926 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy, 2, rue du Haut-de-Chèvre, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui-même et sa fille Hélène, née le 10 mai 1948 à Nancy, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Panquiault.

M. René Hechter, dit de Saint-Aulde, né le 10 mars 1905 à Paris (2e), demeurant 7, rue Marcel-Renault, à Paris (17e), présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à s'appeler: de Saint-Aulde.

M. Tchernobilski (Josué-Wolf), dit Charles, né le 1er mars 1895 à Taganicha (Russie), demeurant 27, rue Eugène-Varlin, à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ternot ou subsidiairement Chernot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Vanosc.** But: défense de l'école publique et de ses élèves; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Vanosc.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Groupe artistique de Barbentane.** But: art théâtral et musical ainsi que maintien des coutumes et du folklore provençaux. Siège social: salle Montalembert, quartier du Deyme, Barbentane.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Modifications aux statuts de la société **La Caille.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune; développement du gibier; protection, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez M. Ingrand (Roland), Marsais.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Cantine municipale scolaire de Charnay-lès-Mâcon.** But: procurer, les jours de classe, un repas sain et substantiel aux élèves des écoles communales et contribuer à leur éducation. Siège social: école laïque de Charnay-lès-Mâcon.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association de la commune libre du quartier des Ponts.** But: philanthropie, éducation populaire; guider moralement et aider matériellement le vieillard et l'orphelin; soulager la misère. Siège social: 15, rue du Pont, Tonnerre.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Comité de la Graufesenque.** But: études archéologiques dans la région de Millau; création d'un musée. Siège social: chambre de commerce, Millau.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Cercle Saint-Michel.** But: instruction et distraction des jeunes au moyen de concerts, projections cinématographiques; développement physique et pratique des sports et des œuvres de plein air chez les jeunes. Siège social: route de Valenciennes, Orchies.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Foyer rural d'Albens.** But: étudier en commun des questions touchant les membres de la profession agricole; développer l'éducation des milieux ruraux; organisation de voyages et manifestations artistiques. Siège social: mairie d'Albens.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque-Trudaine.** But favoriser et développer le sport du jeu de boules de pétanque. Siège social: restaurant du Petit-Bougnat, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale laïque de Castello-di-Rostino.** But: éducation sociale, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Castello-di-Rostino.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Vèze.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école de Vèze.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association charitable et culturelle de l'Hospitalité dauphinoise de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: aider moralement et matériellement pèlerins et malades; formation culturelle et technique des brancardiers; conférences, cours, cinéma, voyages, diffusion de films et ouvrages littéraires, scientifiques ou religieux. Siège social: chez M. Guellon, président de l'association, 4, place d'Avril, Grenoble.

5 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Les Cigales.** But: créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité en travaillant notamment à leur éducation artistique, intellectuelle et morale par le moyen de chants liturgiques et profanes et de représentations théâtrales. Siège social: foyer municipal, Tauriac.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des prisonniers de guerre du département de la Loire modifie ses statuts, son conseil d'administration et change son titre, qui devient **Association des combattants prisonniers de guerre de la Loire.** But: venir en aide aux familles des prisonniers. Siège social: 2, rue Bourgneuf, Saint-Etienne.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union des chasseurs de montagnes de l'Oisans.** But: défense et entr'aide des chasseurs de montagnes. Siège social: pâtisserie Jouffrey, Bourg-d'Oisans.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles publiques de Saint-Désiré.** But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie; venir en aide aux élèves et anciens élèves; défendre les intérêts matériels et moraux des écoles publiques et poursuivre le développement physique, intellectuel et artistique de ses membres. Siège social: école des garçons de Saint-Désiré.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de la Chapelle-Alagnon.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école publique de la Chapelle-d'Alagnon.

9 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Amicale des anciennes élèves, des élèves et amis de l'école publique de filles d'Ambert.** But: développer les œuvres éducatives péri et postscolaires; créer un patronage laïc accueillant les jeudis, de treize heures trente à seize heures trente, les élèves fréquentant l'école publique de filles. Siège social: école publique de filles, 17, rue Blaise-Pascal, Ambert.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Capucines.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves du centre d'apprentissage public. Siège social: 59, rue des Menuts, Bordeaux.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Symphorien-d'Ozon.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école des filles de Saint-Symphorien-d'Ozon.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des familles de Saint-Michel-les-Portes.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Michel-les-Portes.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque croix-rougeoise.** But: pratique de la boule. Siège social: chez M. Lavorel (André), café-restaurant, Croix-Rouge-Seynod.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des anciens marins de Montluçon.** But: maintenir une étroite camaraderie entre les anciens marins et créer une caisse d'entr'aide pour les marins et leurs familles. Transfert du siège social du café de l'Union, 1, rue de la Batellerie, Montluçon, au café Charles, 50, rue Paul-Constans, Montluçon.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Tourisme et Santé.** But: amélioration du tourisme et de la santé publique. Siège social: 1, rue de la Croix-de-Mission, aux Riceys.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

Saint-
en de
ysique
jeunes.

r rural
mem-
milieux
. Siège

Banque-
ies de
d Tru-

Amicale
aire et
no.

Amicale
entre-
l'école

ociation
-Dame-
rins et
confé-
es litté-
n, pré-

Cigales.
rité en
elle et
repré-

ion des
statuts,
Associa-
enir en
rgneuf,

s chas-
s chas-
'Oisans.

Amicale
et res-
anciens
publi-
t artis-
Saint-

Amicale
lle-Ala-
anciens
publi-

ale des
e filles
olaires;
trente
e filles.
Ambert.

uoines.
ves du
ls, Bor-

ociation
d'Ozon.
es filles

ion des
maté-
Michel-

étanque
l. Lavo-

Amicale
camа-
le pour
café de
50, rue

t Santé.
social;